

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE JEUDI 17 AVRIL 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Jeudi dix-sept Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 11 Avril 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Anne-Marie GASTINE, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Anne RENOUX, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Adjointes au Maire

Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Aurélie SAINT-LO, Annie FERREIRA, Juliette LE RUYER, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Aline JOFFET, Laurent TARAVELLA, Michel DENISART, Florence LIEVYN, Michel GILLES, Laurent BODIN, Nicolas LEBLANC, Amina YELLES-CHAUCHE, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. EYCHENNE Sébastien ... à ... Mme MÜNZER Déborah

M. SAJHAU Philippe ... à ... M. IPPOLITO Christophe

M. LABESCAT Jacques ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. DEGRASSAT Alain ... à ... Mme GASTINE Anne-Marie

Mme LADJOUAN Mariam ... à ... M. RASQUIN Bernard

M. MAUDRY Camille ... à ... M. HAGEGE Gilles

Mme RENOUIL Karine ... à ... M. DENISART Michel

Mme STEHLE Anne ... à ... M. GILLES Michel

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE RUYER Juliette

MODERATEUR : Mme FOSSE Florence

Ces formalités remplies ;

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

SOMMAIRE

14/48 - Reprise anticipée des résultats - Budget Primitif 2014 - Budget Général.....	4
14/49 - Reprise anticipée des résultats - Budget Primitif 2014 - Budget Annexe des Parkings.....	5
14/50 - Exercice 2014 - Vote du budget primitif - Budget principal.....	9
14/51 - Exercice 2014 - Vote du Budget Primitif - Budget Annexe des Parkings	40
14/52 - Exercice 2014 - Vote des taux d'imposition - Vote du produit fiscal	44
14/53 - Exercice 2014 - Subventions allouées en faveur des associations	45
14/54 - Exercice 2014 – Répartition de la subvention départementale 2013 aux associations à caractère scolaire – culturel – social	47
14/55 - Exercice 2014 - Subventions allouées en faveur des établissements publics locaux et aux délégataires	48
14/56 - Exercice 2014 - Autorisation donnée à M. le Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie	49
14/57 - Approbation de la convention financière à conclure avec le SIPPEREC pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, avenue Charles V (entre les numéros 2 et 8)	50
14/58 - Travaux de ravalement soumis à autorisation sur l'ensemble du territoire communal.....	51
14/59 - Modification du tableau des effectifs	52
14/60 - Indemnité de fonction des élus.....	52

14/61 - Mise en place de stages de préparation aux épreuves du Brevet des collèges et du Baccalauréat, en direction des collégiens et lycéens scolarisés à Nogent.....	55
14/62 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et le réseau de Communication (SIPPEREC)	56
14/63 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)	57
14/64 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) .	57
14/65 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).....	59
14/66 - Désignation du représentant de la Commune de Nogent-sur-Marne siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Marne au Bois Aménagement SPL »	59
14/67 - Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein du conseil du CCAS	60
14/68 - Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole	60
14/69 - Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de marne (SAF 94)	61
14/70 - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Île-de-France.....	61
14/71 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales	62

Mairie de Nogent-sur-Marne

Conseil municipal

Réunion du 17 avril 2014

(La séance, présidée par Monsieur Jacques JP Martin, est ouverte à 20 heures 10).

M. le Maire.- Mes chers collègues, je précise que nous devons vous remettre la tablette qui permettra d'accéder à l'ensemble des documents du Conseil, mais aussi à tous les autres, sur une plate-forme qui vous est dédiée avec une adresse personnelle.

(Il est procédé à l'appel nominal).

Monsieur Eychenne est en retard, pouvoir à Madame Münzer en attendant.

Monsieur Sajhau absent, pouvoir Monsieur Ippolito.

Monsieur Labescat absent, pouvoir Monsieur Martin.

Monsieur Degrassat absent, pouvoir Madame Gastine.

Madame Ladjouan absente, pouvoir Monsieur Rasquin.

Madame Maudry absente, pouvoir Monsieur Hagege.

Madame Renouil absente, pouvoir Monsieur Denisart.

Madame Stehle absente, pouvoir Monsieur Gilles.

Secrétaire de séance, je propose Madame Le Ruyer.

Modérateur, je demande à Madame Fossé de bien vouloir accepter le poste.

J'ai demandé de vous déposer sur table un certain nombre d'informations. Si vous avez des questions à poser sur celles-ci, plutôt que de procéder à des communications, je suis à votre disposition par écrit ou verbalement.

J'ai pensé qu'il fallait que nous dédions notre temps à l'examen du budget, après que celui-ci eut été travaillé en Commission des finances.

14/48 - Reprise anticipée des résultats - Budget Primitif 2014 - Budget Général

M. le Maire.- Les rapports techniques 48-49 sur les reprises anticipées des résultats expliquent la structure du budget qui va vous être soumis. Je laisse à Monsieur Goyheneche le soin de les rapporter.

M. GOYHENECHÉ.- Merci, Monsieur le Maire.

Il nous est proposé de voter la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. En effet, l'instruction M14 donne la possibilité aux collectivités locales, au titre de l'exercice et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats. Quand le résultat est excédentaire, il y a différentes options d'affectation.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité les besoins de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, c'est-à-dire des opérations non encore réglées à la fin de l'exercice.

Pour le solde disponible, ces sommes sont affectées soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le comptable du Perreux a communiqué le total des relevés de compte sur la situation de la ville de Nogent-sur-Marne à la fin de l'exercice. L'excédent global cumulé de fonctionnement de la ville au 31/12/2013 s'élevait à 8 932 389,08 M€.

Cette somme est destinée à couvrir en priorité les besoins de financement de la section d'investissement. Or, celle-ci fait apparaître à cette même date un déficit de 379 189,72 € et il ne faut pas oublier les restes à réaliser, même si les opérations engagées représentent 1 627 533,42 M€.

Cette somme, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser, représente 2 006 723,14 M€ à affecter à la section d'investissement pour équilibrer l'exercice précédent. Le solde disponible de 6 925 665,95 M€, peut-être affecté à la section d'investissement ou de fonctionnement. Il a été décidé de l'arrêter à la section de fonctionnement.

Ce sont les résultats qui ressortent de la comptabilité et que vous retrouverez dans la présentation du budget tout à l'heure.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative).

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 36 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. EYCHENNE, SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, RENOUIL, STEHLE) et 3 abstentions (M. LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUICHE, M. CUYAUBERE).

14/49 - Reprise anticipée des résultats - Budget Primitif 2014 - Budget Annexe des Parkings

M. GOYHENECHÉ.- Le raisonnement est identique au précédent.

Un solde est à affecter. Ici, il est négatif, donc la marge de manœuvre s'avère nulle. En cas de solde négatif, le report est automatique sur le budget de fonctionnement. La section d'investissement reste positive de 53 608,99 €. Reste à réaliser pour la période, une somme de 1 245 €.

D'une part, les déficits de 6 192,83 € sur la section de fonctionnement, d'autre part, le report du résultat cumulé d'investissement de 53 608 € et le reste à réaliser de 1 245 €, sont présentés à votre vote.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. LEBLANC.- Je glisse une précision qui va expliquer nos votes, Monsieur le Maire et mes chers collègues.

La présentation du budget a lieu quinze jours après les élections. Nous avons assisté à une première Commission permanente, composée d'une partie financière que j'ai eu l'honneur de coprésider. Dans des conditions liées à un calendrier serré, vous comprendrez ce soir l'appréhension des nouveaux élus que nous sommes sur des questions budgétaires, plus que techniquement difficiles. Nous nous abstiendrons donc sur toutes les questions techniques.

De plus, la coprésidence de la Commission des finances ne me permet pas de rapporter aujourd'hui quoi que ce soit d'un point de vue budgétaire, compte tenu des éléments que je viens d'énoncer. Cet exercice sera différent dans les futures séances.

Pour terminer, les dossiers étant extrêmement techniques, je proposerais que le résumé dense des questions puisse être présenté en début de document. Je sais que les services techniques travaillent beaucoup et c'est leur en demander sans doute un peu plus. Mais il est essentiel de comprendre l'ensemble du déroulé sur lequel nous sommes amenés à prendre position en tant qu'élu et nouvel élu. Les documents doivent pouvoir retranscrire cette facilité et cette nécessité.

M. le Maire.- Je prends acte de votre déclaration. Il est vrai que nous sommes dans un processus tendu, puisque nous devons entériner le budget avant la fin du mois. Il nous a déjà été reproché que la Commission des finances se déroule avant la séance de formation organisée samedi dernier. Nombre de vos collègues étaient présents ce jour-là, pour la prise de connaissance de la M 14 et de toutes ses subtilités.

L'autre point noir étant les vacances scolaires, fallait-il se positionner sur la première ou sur la deuxième semaine ? Toute une série de conditions expliquent le contexte.

Bien sûr, cela ne justifie en rien le fait que vous n'ayez pas pu prendre connaissance de l'ensemble des éléments de ce budget. Il n'empêche que pour chaque délibération, un rapport la présente avec un maximum d'informations. Cela ne signifie pas que ce que nous faisons hier ne peut être modifié ou amélioré. Je suis prêt à ce que nous en parlions pour épauler le travail des uns et des autres. Ce qui facilite le travail au groupe d'opposition facilite le travail au groupe de la majorité. Tout le monde est égal devant la compréhension des dossiers.

Je note et comprends votre position. J'espère que dans le cadre du compte administratif en juin, vous aurez eu le temps d'appréhender tout cela.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que certains avaient eu des difficultés à trouver l'adresse de la plate-forme sur laquelle sont chargés les documents. Je comprends que ce soit laborieux pour un nouvel élu, je le comprends moins pour les anciens.

Il nous fallait attendre cette première séance pour fournir les éléments, comme la tablette et l'ensemble des outils qui vous permettront d'avoir accès en permanence à tous les dossiers.

M. GILLES.- J'aimerais avoir une explication sur le résultat du fonctionnement de l'année 2013. Il y avait un excédent de

1,3 M€ sur l'année 2012. Nous avons payé 1 M€ à la société LES FILS DE MADAME GÉRAUD, mais pourquoi nous retrouvons-nous avec un déficit de 1,272 M€ sur le fonctionnement en 2013 ?

M. le Maire.- Je ne comprends pas votre question.

M. GILLES.- Il y avait un 1,3 M€ d'excédant. Cela aurait dû couvrir l'indemnité pour la société LES FILS DE MADAME GÉRAUD. En fin d'exercice, nous aurions dû être à zéro. Or, nous sommes à - 1,272. Donc, il n'y a pas que le problème de l'indemnité, mais aussi un problème dans le fonctionnement des parkings.

M. GOYHENECHÉ.- Le résultat clôturé à l'exercice N-1 était de 1,3 M€. Cela a permis de régler une partie du contentieux sur l'exercice précédent. Cela explique le déficit significatif de 1,2 M€, sachant qu'une autre partie est à régler et que le concessionnaire a accepté un étalement sur trois ans.

L'exercice 2013 fait bien apparaître un résultat négatif compensé par cette accumulation de 1,3 M€.

M. GILLES.- Un excédent de 1,3 ajouté à un déficit de 1,2, cela donne quasiment 2,6 M€. Or, nous avons versé 1 M€. Donc, il y a une autre source de déficit. Pourquoi est-on en déficit de fonctionnement sur le budget des parkings ?

M. le Maire.- Vous vous rappelez, puisque vous étiez dans le Conseil précédent, que nous avons entériné une décision modificative qui a permis de régler les 1,3 M€ à la société LES FILS DE MADAME GÉRAUD.

Les chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats sont à droite du tableau. J'ignore pourquoi vous cherchez un autre type de problème au sein de ce budget.

M. GILLES.- Je ne cherche pas de problème, j'additionne simplement. Il y a 1,3 M€ d'excédant et nous passons à 1,3 M€ de déficit, cela donne 2,6 M€. Nous n'avons pas versé cette somme à la société LES FILS DE MADAME GÉRAUD, mais 1 M€. Pourquoi y a-t-il 2,6 M€ d'écart d'un exercice à l'autre ? Si vous n'avez pas la réponse maintenant, nous le comprendrons éventuellement lors du compte administratif.

M. le Maire.- Vous additionnez un chiffre équivalent.

M. GILLES.- Une fois en positif et une fois en négatif. Plus 1,3 et moins 1,3. Vous avez dépensé 2,6 M€, cela ne donne pas 0.

M. le Maire.- Je vois que le tableau présenté ne fait pas apparaître 2,6 M€, contrairement à ce que vous venez de dire.

(Aparté).

Vous avez sous les yeux un tableau disant qu'il faut faire une différence entre les écritures comptables et le résultat de l'exercice. Je vous demandais de prendre en compte les chiffres figurant dans le cadre de la reprise anticipée des résultats. Ici, les éléments ne sont pas ce que vous venez d'affirmer. Ils sont à – 6 182 €.

Lors du compte administratif, vous examinerez tout cela d'une autre façon qui sera présentée sur une base plus compréhensible. Rappelons-nous que nous avons passé une décision modificative de 1,3 M€ dans le courant du mois de septembre.

M. GOYHENECHÉ.- Je pense que l'élément de confusion à propos du 1,3 M€, est qu'en réalité, il s'agit d'un stock auquel nous appliquons un flux de 1,272 M€. Cela ramène le stock à 6 000 €. Il faut le lire ainsi. Nous n'avons pas peut-être pas été suffisamment explicites.

Finalement, il y a eu une accumulation de ressources à une période qui, par la suite, fut réglée sur l'exercice donné en flux, qui diminue le stock et le ramène à 6 000 €. Les questions de stock et de flux ne sont pas toujours évidentes à appréhender.

M. le Maire.- On ne s'improvise pas aujourd'hui dans cette compétence. Nous notons la remarque et l'éclaircissement lors du compte administratif présenté en juin.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 7 pouvoirs (MM. EYCHENNE, SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, RENOUIL) et 6 abstentions (M. GILLES, MM. BODIN, LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUCHE, M. CUYAUBERE), dont 1 pouvoir (Mme STEHLE).

14/50 - Exercice 2014 - Vote du budget primitif - Budget principal

M. GOYHENECHÉ.- Il faut rattacher cet exercice au débat d'orientation budgétaire, sur lequel vous avez déjà eu connaissance, avant les élections, d'un certain nombre d'éléments retrouvés dans le budget présenté.

Le premier point à considérer lors de l'élaboration du budget d'une ville est le contexte général. Celui-ci n'est clairement pas favorable. Mais avant de détailler tout cela, je préfère que l'on réaffirme les grands axes retenus dans ce débat d'orientation budgétaire.

Premier axe : le maintien au même niveau du taux de fiscalité. Nous nous sommes engagés sur ces bases dans le contrat de mandature.

Deuxième axe : la maîtrise des charges de gestion courante. Nous verrons au fur et à mesure du développement du budget, s'il s'agit d'un enjeu majeur de la mandature. C'est dans la recherche des charges et de la maîtrise de la gestion courante que l'on trouve les marges de manœuvre d'une collectivité.

Troisième axe : le maintien de la qualité des services à la population. Nogent se caractérise par la qualité des services développés depuis des années. Il est crucial de poursuivre dans cette voie en la maintenant, malgré un contexte difficile.

Quatrième axe : le développement et la modernisation des infrastructures, qui doivent constamment se renouveler et s'adapter à notre époque. Il faut faire évoluer la ville, qui ne reste ni endormie ni immuable.

Cinquième axe : la poursuite du programme de réhabilitation des espaces publics. C'est le patrimoine commun à entretenir régulièrement, sans aucun sacrifice.

Cela concerne également la réalisation du projet de la Cité d'affaires Nogent-Baltard. Par ailleurs, le grand projet de l'optimisation et de la mutation des modes de fonctionnement au service des Nogentais dans le cadre de « Une ville = un service public », a été engagé avant la fin de la mandature. Par de nouvelles méthodes, par de nouvelles relations clients, de nouvelles relations citoyennes, l'idée est

d'établir des modes de relation de meilleure qualité entre le service public et la Ville, afin de dégager des économies.

Nous retrouvons ces axes dans le projet de budget. Cela dit, je ne vous cache pas qu'en découvrant l'ensemble de la tâche, j'ai songé avant tout au contexte économique assez peu favorable.

Si j'en crois les économistes, même s'ils revoient un peu à la hausse une relative fébrilité pour l'exercice 2014, la reprise de la croissance est modeste, estimée à 1 %. Quant à l'investissement qui promet de la croissance pour demain, les demandes de crédit sont atones.

La consommation des ménages est en berne, conditionnée par des problèmes de pouvoir d'achat récurrent. Enfin, la dégradation du marché du travail n'est pas un bon signe de l'état de l'économie générale.

Cela c'est le contexte fin 2013-début 2014, au moment où nous préparons le budget. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des décisions à venir qui risquent de nous impacter.

Face à ce panorama, je m'aperçois que l'avenir n'est pas si rose, ceci sans jeu de mots, parce que le déficit public reste dominant. Ainsi, il nous est demandé de le réduire en faisant des économies. Les collectivités locales doivent assumer leur part de l'effort général.

L'inflation prévisionnelle est estimée à 1 %. Les bases sont relevées de 0,9 %, cela signifie que le contexte économique général empêche d'être très dispendieux dans nos deniers.

La diminution des dotations de l'État est attendue, sachant qu'il se retire en distribuant à peu près 40 Md€ de dotations globales de fonctionnement pour les concours aux collectivités locales. Cette somme sera amenée à se réduire dans les exercices 2014-2015. Nogent ne fait pas l'objet d'une exception, nous subirons les réductions dans les années à venir.

À partir de ce contexte, comment monter un budget cohérent et qui réponde à l'ensemble des objectifs ? C'est le parcours que je vous propose de suivre pour cette présentation, où nous aurons la description du budget de fonctionnement et des budgets d'investissement.

Sachant que dans la comptabilité publique, notamment pour les collectivités locales, la contrainte est que les deux budgets doivent systématiquement s'équilibrer. Il s'agit d'une règle d'or, même si seul l'État peut parfois s'en dispenser. Pour nous, l'équation est claire, car les recettes sont égales aux dépenses.

Voici le budget présenté avec des orientations : maintien du taux de la fiscalité directe, qualité des services à la population, modernisation des infrastructures, maîtrise des charges courantes, poursuite de l'aménagement du projet Cité d'affaires Nogent-Baltard, ainsi que la volonté de dégager une marge d'autofinancement pour continuer d'avancer. Si l'équilibre du compte de fonctionnement permet un autofinancement, cela est prometteur pour dégager des marges destinées à l'investissement.

La différence entre les recettes réelles majorées de l'accumulation au fil des années, moins les recettes réelles de fonctionnement, souligne la capacité d'autofinancement.

Le budget primitif global de 2014 - en prévisionnel, car il ne s'agit pas du compte administratif - se présente de la façon suivante.

Il y a en fonctionnement, 40 524 004,67 M€ de recettes, augmentées de la reprise votée de 6 925 665,95 M€. Cela permet de financer en priorité les dépenses de fonctionnement pour 40 853 000 M€ et ainsi de dégager une marge d'autofinancement de 6 596 295 M€. Cela sert le budget d'investissement qui doit trouver son équilibre à travers les ressources et les emplois des investissements.

Comment sont composés les 40 M€ et le budget d'investissement ?

Les recettes d'un budget de fonctionnement se composent essentiellement d'une part de fiscalité directe ou indirecte ; de concours de l'État ; de concours financiers d'autres organismes (les subventions) ; des produits des services dans notre activité (les tarifications par exemple) ; et de la reprise anticipée du résultat.

Pour les impôts directs, le premier point est le maintien des taux identiques depuis 2008. Il s'agit de trois taxes : habitation, foncier bâti et non bâti. Elles sont calculées sur des bases locatives auxquelles sont appliquées des taux. Les communes ont une marge de manœuvre sur ces taux qui sont soumis à la délibération.

En revanche, les bases dépendent d'un certain nombre de facteurs : les surfaces construites, les travaux d'amélioration et les réévaluations successives qui peuvent être décidées par l'État. Nous avons vu plus tôt qu'il y avait 0,9 % d'augmentation, alors que l'inflation était à 1,1 % en prévisible pour 2014.

Sur ces bases-là, nous avons maintenu des taux qui permettent de dégager des recettes prévisibles indiquées à hauteur de 21,5 M€.

Puisque les taux ne varient pas, comment évoluent les bases ? Elles peuvent évoluer différemment en fonction de plusieurs facteurs. La base permet, par l'augmentation et par un travail régulier de réactualisation des valeurs locatives, d'être cohérente et harmonisée au niveau de la commune. Ainsi, nous avons des évolutions de base de 2,87 pour les taxes d'habitation, de 1,87 pour les taxes foncières et de - 1,30 pour le foncier non bâti, puisqu'il s'agit d'un élément en réduction en matière de surface.

Ces taux représentent une possibilité de récupérer 21,5 M€, soit 53 % de nos recettes réelles de fonctionnement. C'est l'élément majeur dans nos contributions et dans le rapport de notre budget de fonctionnement.

Cela étant, je souligne que dans ces 21,5 M€, un effort a déjà été consenti. La politique décidée par la Ville montre à la fois des abattements généraux et spécifiques. Un abattement général de 15 % réduit pour 14 157 foyers assujettis, sur la base fiscale de 11,5 M€. Cela représente 1,8 M€ d'économie pour les Nogentais.

Ajoutons les actions à destination de certaines catégories, les familles qui ont une, deux ou trois personnes avec un abattement spécifique. Plus de la moitié des foyers est concernée par cette disposition. S'y ajoutent des actions en faveur des personnes à faibles revenus, avec un abattement très important des bases, d'autant plus que ces éléments peuvent être cumulatifs.

En conséquence, sur l'aspect famille et social, 1,2 M€ sont restitués au Nogentais. 1,8 M€ additionné à 1,2 M€, cela donne 3 M€ de sommes non prélevées qui constituent un potentiel fiscal.

L'effort notable est à souligner. Il ne faut pas négliger ces chiffres lors de comparaisons, ou d'indications sur des répartitions par famille ou par catégorie. Nous nous apercevons que cet élément est lourd, puisqu'il représente 3 M€.

M. le Maire.- Certains ont voulu procéder à des comparaisons entre villes. La seule erreur commise est de ne pas avoir tenu compte des abattements. Or, ceux-ci représentent près de 18 M€ de base, soit 3 M€ de manque de recettes pour la Ville. C'est une façon pour nous de protéger en partie le pouvoir d'achat des Nogentais, malgré les événements traversés au plan économique.

Ces 3 M€ sont à comparer aux allègements de la taxe d'habitation, 1 % des taux. En effet, 1 % signifie entre 190 000 et 200 000 €. Vous discernerez le calcul. Nous avons produit cet effort systématique depuis 2008. Nous avons introduit la catégorie des personnes handicapées en cours de mandat. Nous maintiendrons cet effort dans la période abordée.

M. GOYHENECHÉ.- La fiscalité indirecte est une source conséquente dans l'équilibre budgétaire.

Je vais prendre des exemples. D'abord, les droits de mutation, qui sont des recettes conséquentes du budget de fonctionnement, correspondant aux taxes sur les transactions immobilières. Elles représentent 5 % des recettes réelles de fonctionnement et fluctuent en fonction des conditions du marché immobilier et du pouvoir d'achat des futurs acquéreurs.

Cette taxe à 1,2 %, se situe dans les frais de notaire qui comportent beaucoup d'éléments.

M. le Maire.- Elle revient de manière avantageuse à la Ville, mais aussi au Conseil général.

M. GOYHENECHÉ.- Cet élément est dépendant de l'évolution du marché de l'immobilier, de ses prix, de son activité. Par conséquent, il nous faut l'évaluer en nous reportant sur les exercices précédents. C'est le sens du graphique présenté, c'est-à-dire ce qu'a rapporté la taxe dans les taxes additionnelles des années précédentes. Le choix est de conduire une évaluation prudente de cet élément, parce que précisément, nous ne pouvons savoir comment il va évoluer. Il est plus raisonnable en matière de recettes, de calculer une base minimum de 2,1 M€.

Un deuxième exemple de fiscalité indirecte est la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, instituée par la loi NOME de 2010. Elle est calculée, non plus sur le prix du kilowattheure, mais sur la consommation effective avec des règles particulières, notamment un coefficient multiplicateur qui fait qu'en aucun cas il ne peut dépasser au 1^{er} janvier 2014, 8,44 % de la valeur de cette consommation d'électricité.

Cette taxe est collectée au profit de la collectivité par le SIPPEREC, qui reverse les sommes en question, moyennant des frais de gestion. Cette somme est évaluée à 560 000 € pour l'exercice 2014.

J'attire votre attention sur des dispositions prises fin 2013. Cette taxe fut remplacée par la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité), qui, sans concertation préalable, ôte aux communes le bénéfice de cette taxe au profit de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il est à noter que cela représente au niveau général environ 400 M€. Pour Nogent, cela pourrait avoir un impact maximal de 560 000 €. L'association des maires de France a réagi par rapport à ces dispositions. Elle a fait remonter la question du transfert automatique qui devrait être subordonné à l'accord des collectivités, sans quoi cela risque d'être une perte sèche pour celles-ci.

M. le Maire.- Ce que nous avons obtenu.

M. GOYHENECHÉ.- Voici un troisième exemple des dotations de l'État, c'est-à-dire la fameuse DGF qui est une ressource notable en matière d'équilibre de notre budget de fonctionnement. Les concours de l'État sont en baisse, par conséquent, la dotation globale de fonctionnement va subir l'impact de cette réduction.

Le montant de dotation globale nous a été communiqué par la DGCL, direction générale des collectivités locales, et a été évalué pour l'exercice 2014 à 5 660 000 M€, soit une baisse de 5,88 % par rapport à l'année dernière. Dans le budget, au moment où les équilibres ont dû être travaillés, nous n'avions qu'une évaluation à 5 592 396 M€. Il y aura sans doute une décision modificative sur ce point de 67 000 €, qui permettra un réajustement.

M. le Maire.- Lorsque le Premier ministre évoque les 11 Md€ de contributions des collectivités, cela implique cette première baisse de la DGF. Elle est de 1,5 Md€ dans un premier temps et le sera à nouveau l'année prochaine, voire de plus, car le train de 10 Md€ a été poussé à 11, jusqu'en 2017.

Si la tendance se poursuit, Nogent va se priver d'un peu moins de 3 M€ sous trois ans, en matière de recettes de dotation de l'État. Cela met en avant l'objectif incontournable en matière d'optimisation des services et d'utilisation de nouvelles méthodes de travail en interne et vis-à-vis des relations avec la population. Il nous faut pousser l'innovation le plus loin possible dans le respect de la qualité des services. C'est un défi à relever pour les années qui viennent.

M. GOYHENECHÉ.- Cela participe pour 13,8 % de l'équilibre dans notre budget de fonctionnement. Compte tenu de ces perspectives, il nous faudra trouver des ressources de substitution ou des économies pour combler ce manque à gagner.

Enfin, le dernier point sur l'équilibre du budget de fonctionnement est la reprise anticipée, la répartition. Nous avons réparti 8,9 M€. Nous avons 2 M€ dans la section d'investissement. Reste 6,925 M€ qui participent pour 14,6 % à l'équilibre du budget de fonctionnement.

Les 47 450 000 M€ de recettes de fonctionnement proviennent des impôts et des taxes directes ou indirectes (21,5 M€, ainsi que les autres ressources indirectes dont la Ville bénéficie) ; des dotations, notamment la dotation globale de fonctionnement, complétée par d'autres ; des activités qui sont les résultats des tarifications des services de la Ville pour 2,8 M€ ; et du résultat reporté.

Ces chiffres vous seront proposés dans la délibération *in fine* par chapitre.

Côté dépenses dans le budget primitif et non dans le réaliser, si toutes ces sommes nous parviennent, à quoi allons-nous les employer ?

Là encore, nous allons voir à travers le parcours, quels sont les principaux chapitres budgétaires : les charges à caractère général, charges de personnel ; les subventions pour les activités de transfert, afin de soutenir un certain nombre d'activités correspondant à des orientations précises ; les charges financières pour payer les intérêts de nos emprunts ; le virement à la section d'investissement, puisque c'est précisément par cette différence entre recettes et ressources que nous dégageons une marge sur l'investissement.

Les charges à caractère général représentent 10 847 898 M€. Elles recouvrent les achats, les fournitures, les prestations

externes, les marchés, les services extérieurs (banque, télécommunication, affranchissement) et les impôts et taxes, car nous sommes assujettis à des règlements dans le cadre de nos activités.

En conséquence, le total de nos charges est de 26 %. L'optimisation de la recherche de marché est un moyen d'économiser sur les marchés souscrits par la Ville. Nombre d'éléments sont une voie d'exploration dans le cadre de l'optimisation des services.

Le budget des Ressources Humaines récapitule l'ensemble des emplois pourvus en 2012, 2013 et 2014. La tendance est à la réduction des emplois, dans le cadre de l'optimisation des services. Il ne s'agit pas pour autant d'abandonner tout recrutement. Je signale ainsi plusieurs recrutements.

En effet, dans le cadre de la réforme et de la réflexion engagées sur l'optimisation du fonctionnement des services, il est apparu nécessaire d'une part de recruter un contrôleur de gestion pour piloter l'ensemble du dispositif et pour discerner les interactions entre les unités, afin d'évaluer les différents coûts. D'autre part, nous recruterons un ingénieur-système d'information, parce que des progrès sont à mener pour que les services travaillent de façon plus collaborative, par le biais de systèmes d'information facilités. Cela peut faire gagner beaucoup de temps. Enfin, un responsable des ressources humaines pilotera les dispositions relatives au budget de ce service qui est impacté par des éléments quantitatifs et par des éléments externes.

Des mesures prises au niveau général affectent le budget des ressources humaines, sans modification des effectifs. Par exemple, l'abandon des jours de carence a impliqué la prise en charge de dépenses complémentaires : l'augmentation des cotisations retraite, à l'Ircantec ou à la caisse nationale des retraites des collectivités locales. L'augmentation du taux se révèle également une source de coût supplémentaire, lors de revalorisations indiciaires et de progressions souhaitables pour la promotion interne.

Le poste Ressources Humaines n'évolue pas seulement en fonction de l'indicateur de l'effectif.

M. le Maire.- J'attire votre attention sur la dernière ligne : « personnel pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ». Nous avons décidé d'étudier les coûts potentiels et les contraintes de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Avec l'accord de la municipalité, avec d'autres collègues du département et sur le plan de l'Association des Maires de France, j'ai demandé une dérogation à la directrice de l'Académie pour ne pas les mettre en œuvre dès septembre. Nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour, mais au niveau budgétaire, cela n'est pas prévu. Voilà pourquoi la fin de la ligne devrait se terminer par un point d'interrogation, pour illustrer l'incertitude dans ce domaine.

S'il le fallait autoritairement, de façon contrainte, cela nécessiterait des embauches de personnels. Suite à une concertation large avec des enseignants, des directeurs d'établissements et des représentants des parents, la simulation calculée donne l'équivalent d'une dépense supplémentaire de 180 000 €. Il faut comparer cette somme à ce que coûtent à la collectivité les activités en matière de périscolaire (les clubs de loisirs, y compris pendant le temps pédagogique). Sur l'année précédente, nous avons dépensé 400 000 € pour toute la partie élémentaire et plus de 1,2 M€ pour la partie maternelle. Les rythmes scolaires nous conduiraient à dépenser 180 000 € de plus, pour n'apporter que peu d'activités supplémentaires comparées à ce qui est réalisé actuellement.

M. DENISART.- Sur la planche précédente, il y a la ligne ETAPS, qu'est-ce ?

M. le Maire.- Ce sont les éducateurs sportifs territoriaux pour les activités physiques et sportives. Ils interviennent au niveau du temps scolaire avec les enseignants.

M. GOYHENECHÉ.- Nous avons vu les charges générales et les charges de personnel. La troisième composante primordiale du budget de fonctionnement en dépenses est relative aux subventions aux associations, ainsi qu'au profit des partenaires dans le cadre de délégation de service public. Nous avons délégué un certain nombre d'activités concernant la Ville.

Mon collègue Gilles HAGEGE développera plus en détail une délibération spéciale qui concerne les subventions attribuées. Ici, j'ai opéré un panorama de l'ensemble de la distribution pour les associations. Au total 1 205 000 M€ se répartit sur diverses associations à caractère social, culturel, sportif ou éducatif. Le détail du contenu est à votre disposition dans les documents joints.

M. le Maire.- J'ajoute deux points. Le premier est que, dans la préparation de ce budget, comme dans la préparation des précédents, nous avons voulu maintenir un niveau de subvention équivalent d'une année sur l'autre. Alors que nous serrons les budgets d'autres secteurs, les subventions aux associations connaissent une stabilité. Cela ne signifie pas qu'après avoir atteint cette stabilité, il n'y ait pas de différence dans les évolutions des différents types de subventions.

Les associations liées par des partenariats, par des délégations de service public, sont pour nous des partenaires essentiels dans le fonctionnement de notre collectivité. Dans plusieurs cas, elles assurent des compétences qui pourraient être assurées avec moins de performance et d'efficacité par des services municipaux ou privés.

Je tiens, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, à remercier les bénévoles de ces associations, qui portent un rôle majeur dans la cohésion sociale de notre collectivité et dans l'accès à différentes disciplines pour de nombreux Nogentais.

Il y a quelques jours, nous étions dans cette salle pour les trophées du sport, et nous avons pu vérifier le dynamisme de ce secteur. À Nogent, il y a plus de 7 000 licenciés dans les clubs de sport.

Ce sont des secteurs qu'il faut à tout prix soutenir, pour qu'ils puissent continuer d'assurer leur part de cohésion sociale et de dynamisme au sein de notre collectivité.

M. GOYHENECHÉ.- Je poursuis sur l'autre volet concernant les établissements publics et les délégations. La Ville apporte son soutien aux établissements publics, comme le Centre Communal d'Action Sociale ou la Scène Watteau Pavillon Baltard.

Le centre nautique, la crèche le Jardin des Lutins et Mandarine sont également assortis de contraintes de service public, dont le coût est supporté par la Ville. Concrètement, contre échange d'un certain nombre de contraintes de service public (réservation de lignes de bassin à certaines heures, etc.), la Ville participe à leur compensation.

De même, la gestion de la crèche Moulin de Beauté, dont l'ouverture est prévue au début septembre 2014, sera confiée à un partenaire privé. Pour l'instant, la Ville analyse les propositions reçues, dans la mesure où il n'y a eu dans ce budget-là qu'une évaluation du coût des contraintes. De plus, il faut noter que s'agissant d'une ouverture en

septembre 2014, le budget consacré ne porte que sur les quatre derniers mois.

Voici le détail de ces différentes contributions : centre nautique pour 978 000 € ; Scène Watteau pour 642 000 € ; Jardin des Lutins et Mandarine pour 541 000 € ; CCAS pour 800 000 €, mais il s'agit là de la subvention pour le fonctionnement et non pas de l'ensemble de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, qui, par ailleurs, distribue des aides sociales constituant son budget propre.

J'ai présenté les principales composantes des dépenses de fonctionnement. Pour avoir une vision plus concrète de ce que cela recouvre, des *slides* montrent ce à quoi nos impôts sont utilisés. C'est une vision globale du coût de la fonction à travers la prise en compte des charges générales, des frais de personnels et de différents éléments.

Pour les services généraux : 11 450 000 M€, soit 28 % des dépenses. Cela recouvre les activités administratives de fonctionnement et d'état civil, ainsi que les élections, notamment cette année avec trois scrutins.

En matière d'hygiène et de sécurité : 2 154 000 M€, avec des activités de prévention, les activités de la police municipale.

Pour l'enseignement : 6 030 125 €, qui concernent la maternelle, l'élémentaire, les clubs de loisirs, la restauration scolaire, le transport scolaire, le sport scolaire.

Pour la culture : 3 412 590 €, qui concernent le musée, la bibliothèque, les archives, le théâtre, le conservatoire de musique, les expositions et les manifestations organisées tout au long de l'exercice.

Pour le sport et la jeunesse : 7 242 295 M€ dédiés au centre nogentais d'initiation sportive, aux équipements sportifs, au pôle jeunesse et à la MJC, avec l'effort consenti pour la jeunesse. Ce sont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 17, 7 %.

Pour le social et le logement, sont affectés 1 070 565 M€. Il s'agit de l'aide apportée à travers un certain nombre d'associations. Cela va donc au-delà de ces sommes. Elles sont démultipliées par les activités associatives subventionnées, à destination des personnes âgées, pour le maintien à domicile, pour la restauration, pour les activités seniors, pour la gestion des dossiers de demande de logement.

Pour les familles : 3 544 229 M€ dédiés aux dépenses pour les crèches familiales, le multi-accueil, le relais d'assistance maternelle. Cela représente un effort remarquable.

Enfin, les aménagements urbains et environnementaux : éclairage public, fleurissement, entretien espaces verts. Il ne s'agit pas de travaux, mais de l'entretien du patrimoine commun, et ce, pour 4 629 638 M€.

Les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions et les autres charges de gestion courantes représentent les principales composantes des dépenses de fonctionnement. Nous sommes dans une obligation d'équilibre avec 47 450 000 M€. Cet équilibre est réalisé par un virement à la section d'investissement et par la prise en compte des amortissements pour 1 296 000 M€. Les 5,4 M€ additionnés aux 1 296 000 M€, c'est-à-dire 6 496 000 M€, vont constituer la marge d'autofinancement retrouvée au crédit de la section d'investissement.

Nous passons à une autre partie. Concernant les recettes, qu'est-ce qui alimente cette section d'investissement ? À quoi les sommes sont-elles employées ?

Les dotations et réserves, les subventions reçues d'autres collectivités en faveur des investissements, les cessions immobilières, le virement issu du fonctionnement (la marge d'autofinancement), ainsi que les emprunts et les amortissements assurant l'équilibre général, constituent les principales recettes.

Dans les dotations et réserves, la première composante se situe d'abord dans les 2 672 314 M€, mis en réserve pour couvrir les restes à réaliser et pour compenser la différence de 379 000 € en suspens sur l'exercice précédent.

À nos propres dotations s'ajoutent d'autres dotations, notamment celles pour fonds de compensation de la TVA, pour un 1 038 115 M€. Somme qui n'est pas négligeable, c'est la récupération de TVA dont la Ville bénéficie au titre des investissements réalisés au cours des exercices précédents. Les dotations constituent une composante importante entre les reports et le fonds de TVA.

M. le Maire.- Nous relevons une dimension sournoise. En effet, la compensation de la TVA est assise sur un taux forfaitaire de 15 %. On ne nous rembourse pas la totalité.

M. GOYHENECHÉ.- De même que les taxes d'urbanisme sont amenées à évoluer sensiblement. En 2012, la taxe d'aménagement avait remplacé la taxe locale d'équipement. En 2014, un certain nombre d'évolutions sont à prévoir, puisque le PLD ne sera versé que sur les permis de construire délivrés sur les années 2013 et 2014. Par la suite, la ressource est appelée à disparaître.

Les menaces d'environnement sont réelles. Par conséquent, cela nous oblige à plus de rigueur dans la gestion budgétaire.

Quant à la deuxième composante, il s'agit des subventions en faveur des équipements. Des aides sont allouées par des partenaires extérieurs en fonction des projets développés : aide de l'État pour l'installation de la vidéoprotection, 60 000 € ; aide de la CAF pour l'aménagement de la crèche du Moulin de Beauté, qui est un report d'une somme non perçue et qui fait partie de ces restes à réaliser.

Les subventions peuvent s'appliquer des projets précis, qu'il s'agisse de la réalisation du relais d'assistantes maternelles avec l'aide de la CAF, des aménagements du parking rue Hoche avec l'aide des fonds parlementaires, ou du produit des amendes de police destiné aux aménagements de voirie et de stationnement.

Nous avons des sommes dotées, nous avons reçu des subventions. Nous avons aussi la possibilité dans le budget d'investissement de procéder à des cessions immobilières, s'il y a des actifs. La Ville possède un patrimoine qui est amené à se transformer.

La plus imposante opération est relative à la cession des terrains dans la Cité d'affaires Nogent-Baltard pour 9,3 M€. Le PLD est représentatif de cette ressource. Est prévue également la réalisation de deux ventes, au 40 rue Marceau et au 76 rue Théodore Honoré, dont la Ville a souhaité se libérer, dans la mesure où cela ne correspond plus aux projets d'aménagements initiaux.

M. le Maire.- Concernant la Cité d'affaires Nogent-Baltard, comme nous présentons le budget d'abord en recettes et ensuite en dépenses, vous lirez dans la partie dépenses, l'achat du terrain et ici vous voyez la vente. Le PLD apparaît dans une autre rubrique.

Cette opération, particulièrement malmenée durant ces deux dernières années, est revisitée depuis trois ou quatre mois. Les résultats des discussions entre la société Eiffage, la RATP et la Ville sont en cours de mise au point. Nous devrions dès demain après-midi avoir un

certain nombre de conclusions qui pourront se traduire par une présentation devant le Conseil d'administration de la RATP en mai, avant de venir, dans le cadre d'une Commission d'urbanisme et d'une Commission permanente, devant le Conseil municipal pour finaliser ces accords.

La logique voudrait que la première phase de travaux, côté Baltard et avenue de Joinville, puisse débuter à partir de septembre. Nous avons négocié un phasage qui permettrait, si tout se passe comme prévu dans la rédaction des accords, de ne démolir le parking actuel qu'après avoir mis en service le nouveau parking construit en lieu et place de la gare des autobus, située à côté de l'hôpital Armand Brillard.

Concernant la cession du 40 rue Marceau, il s'agit d'un pavillon que nous avons acheté à un propriétaire privé, dans le cadre de l'opération menée à proximité, c'est-à-dire la construction des 93 ou 94 logements destinés à accueillir des jeunes en formation. D'ailleurs, la résidence fonctionne bien.

Nous pensions l'utiliser à d'autres fins. Aujourd'hui, nous avons plutôt décidé - cela participe de l'évolution du patrimoine d'une collectivité - de le mettre sur le marché. Il est en cours de vente.

Le 76 rue Théodore Honoré est un patrimoine de la Ville situé à la sortie de l'école Guy Môquet, là où était logé le service fêtes et cérémonies. Ce terrain, dont nous n'avons plus besoin, va être vendu à l'UDSM, qui est une structure de suivi des jeunes nécessitant un accompagnement psychologique. Cette structure est actuellement implantée dans des logements au boulevard Gallieni, qu'ils doivent quitter, parce que ceux-ci appartiennent à l'AP/HP. Donc, l'UDSM achètera à la Ville le patrimoine qu'elle est prête à céder, sur la base du prix du domaine.

M. GOYHENECHÉ.- Une fois vu les opérations de cession immobilière, restent comme principales ressources pour notre section d'investissement, tout d'abord les emprunts. Un premier emprunt a été lancé à la fin de l'année dernière et encaissé en début d'année. C'est ce que représentent les 1,5 M€ d'opérations engagées en 2013, auquel il faut ajouter les 2,5 M€ pour le financement des opérations de l'année en cours. Une délibération spéciale sera proposée pour autoriser Monsieur le Maire à contracter l'emprunt.

Nous retrouvons les amortissements et les virements issus de la section de fonctionnement, c'est-à-dire ce qui a été retiré du budget de fonctionnement pour être affecté à l'investissement.

Voici la répartition : pour l'autofinancement, les emprunts à 2,5 M€ ; le produit des cessions, Baltard à 10 460 000 M€ ; enfin, les reports, les restes à réaliser.

Le budget se présente à l'équilibre à 27 027 000 M€, suivant la répartition que vous retrouvez sous forme de camembert. Une fois que ce report est affecté aux différentes opérations, nous retrouvons un camembert un peu différent. Par exemple pour les emprunts, il y avait 1,5 M€ engagés en 2013, plus 2,5 M€ pour 2014, cela donne un total de 4 M€. Les emprunts participent pour 4 M€ à l'équilibre des 27 M€ du budget d'investissement.

Les recettes étant inscrites, à quoi sont-elles employées ? Là encore, il y a un listage des rubriques habituelles correspondant au chapitre budgétaire : immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, travaux, remboursement de la dette en capital, travaux en régie ou en dépôt et en cautionnement qui sont des sommes plus réduites.

Les immobilisations incorporelles représentent 235 000 €, plus 84 000 € d'aide pour les économies d'énergie, qui sont des subventions distribuées aux particuliers lorsqu'ils procèdent à des travaux d'amélioration énergétique. Ces sommes ne sont pas des biens tangibles amortis comme des biens acquis.

Pour les immobilisations corporelles, il y a des opérations et des programmations substantielles, notamment l'opération Baltard dont nous retrouvons la contrepartie ici. Globalement, cette rubrique représente 12 499 061 M€, où il y a 9,5 M€ consacrés à l'opération Baltard pour l'acquisition des terrains.

En ce qui concerne le reste, les 3 M €, ce sont principalement des acquisitions foncières qui participent pour près de 2 M€, pour une acquisition locale au 7 rue Bauyn de Perreuse, pour l'acquisition du local du 2 rue Victor Hugo, pour les rachats du 33, 37 et 39 rue Marceau dans le cadre de l'opération du syndicat d'action foncière, puisqu'il s'agissait de biens acquis et dont l'échéance arrivait en 2014.

M. le Maire.- Concernant le 7 rue Bauyn de Perreuse en face du lycée-collège Branly, nous avons cet objectif depuis près de dix

ans. Une maison présentait des fissures et a été jugée dangereuse, elle a donc été abattue. Mais il se trouve que le propriétaire ne voulait pas vendre son terrain.

Or, nous souhaitons l'acquérir, car c'est un passage situé quasiment en face de l'entrée du lycée-collège Branly, qui offre l'alternative aux élèves de traverser et d'aller dans le parc Watteau, devenu municipal, plutôt que de rester dans la rue Bauyn de Perreuse.

Pour réaliser l'opération, la Ville achète le terrain ; le département et la Région nous aideront à aménager cette entrée sur le parc Watteau.

Concernant le 2 rue Victor Hugo, ce local appartenait à la marine nationale, qui a décidé de se redéployer dans un autre lieu. Il est suffisamment grand pour y développer une expérience, c'est-à-dire la création d'un tiers lieu. D'autres nomment ce concept, le *coworking*. Nous pourrions y proposer des installations et des équipements qui permettront au plan numérique, d'avoir une activité professionnelle, voire de ne pas être obligé d'aller dans son lieu de travail habituel.

Le *coworking* ou tiers lieu, lors de cette première expérience, proposera une dizaine ou une douzaine de postes, avant de favoriser les industries créatives - tout ce qui relève du numérique - dans une partie des mètres carrés issus de l'opération Cité d'affaires Nogent-Baltard, de façon à bénéficier d'un pôle d'innovation et d'activités dans des métiers particulièrement forts en valeur ajoutée. Nous partagerons cet investissement avec la communauté d'agglomération.

Concernant les trois bâtiments de la rue Marceau, nous avons un projet avec l'APAJH au plan départemental. Cette structure gère le foyer Jacqueline Olivier de la rue Jacques Kablé, afin d'accueillir des personnes handicapées au plan psychique. Ces terrains devraient permettre une extension, sachant qu'il y a une très forte demande au plan départemental.

L'opération SAF (syndicat d'action foncière départementale) nous a aidé à porter cet investissement pendant plusieurs années. Nous négocions avec eux le rachat de ce patrimoine, dans la mesure où normalement le SAF ne le porte que cinq ans. Mais dans le cadre de la négociation, il pourrait trouver le moyen de continuer à nous accompagner.

Nous inscrivons en prévisionnel le rachat dans le plus pessimiste des cas, mais nous ne serons peut-être pas obligés d'aller jusque-là.

M. GOYHENECHÉ.- Pour le solde de 12,5 M€ : 9,5 M€ pour le Pavillon Baltard ; 2 M€ pour des acquisitions foncières ; 1 M€ pour des acquisitions de matériel, de véhicule, de mobilier, de matériel informatique, pour l'ensemble des équipements de la Ville.

Une troisième rubrique importante relève des travaux que nous avons listés pour l'exercice 2014.

Il y a au total 12 M€ de travaux, avec entre autres, une partie des aménagements des espaces publics de Baltard. Au-delà de l'opération foncière, les aspects travaux y figurent.

M. le Maire.- Le financement est lié à l'arrivée du PLD dans le budget.

M. GOYHENECHÉ.- Nous retrouvons l'ensemble des dépenses d'investissement : l'opération Nogent Baltard y compris les travaux associés ; les autres acquisitions foncières ; les immobilisations corporelles ; l'ensemble des autres travaux, mais ceux-ci sont réduits, puisqu'une partie est déportée vers Nogent Baltard et une autre se trouve dans le report. En effet, dans les 4 838 000 M€ de report, il y a le reste à réaliser des exercices précédents.

Sur la base de la présentation budgétaire, nous aurons en immobilisations corporelles, 12,5 M€ ; 12 M pour travaux ; la dernière composante est le remboursement en capital de la dette pour l'échéance de cette année, qui est affectée aux dépenses d'investissement pour 1 640 000 M€.

La transition sur la dette est accomplie. Quelle est la situation de la dette de la Ville ? L'encours au 31/12 était de 20 220 000 M€.

Un premier indicateur permet de mesurer la capacité de la Ville à faire face à ses engagements. Il s'agit d'examiner combien est dégagée d'épargne brute chaque année, à l'issue des différentes opérations entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, pour avoir une marge de manœuvre. La dette est de 20 M€, la marge de manœuvre est de 3,2 M. si toutes les ressources sont

affectées uniquement au remboursement de la dette, la Ville mettrait 6,3 années à rembourser l'encours.

Ce premier indicateur démontre que l'endettement de la Ville est raisonnable. L'important est de le mettre en adéquation avec la durée de la dette. Si la dette n'avait qu'un an de durée de vie, la présentation ne serait pas de même nature.

Sur le montant du capital remboursé par rapport à l'encours de la dette, nous aurions treize ans devant nous pour effectuer la totalité du remboursement. Nous avons donc une capacité à rembourser dans six ans et nous avons treize ans devant nous pour cela. C'est le signe que notre capacité d'endettement est solide, puisque les ratios se révèlent tout à fait convenables.

Cela étant, il faut être toujours vigilant. Cette capacité à rembourser la dette dépend de notre épargne brute, c'est-à-dire la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et la réalité de nos recettes de fonctionnement.

Le premier indicateur d'analyse de la dette est de mesurer le poids de l'encours par habitant. Les graphiques montrent que sur les derniers exercices, l'encours de la dette porté par la Ville représente 669 € par habitant. Des villes de même strate ont une moyenne de 585 €.

Nogent a une dette totalement supportable, mais qui doit nécessairement - et c'est l'évolution indiquée - être surveillée, en fonction de nos capacités à pouvoir la rembourser.

Si nous regardons ce qui est reçu, de ce qui est dépensé, nous dégageons quatre millions de marge en exécution, affectés pour moins de 1 M€ au remboursement de l'emprunt, et donc une épargne nette de 3 M€. Ces 3 M€ sont rapportés à nos ressources de fonctionnement - de l'ordre de 40 M€ - et pèsent pour 6 %. Aujourd'hui, le poids de la dette fait comme si à l'échelle individuelle, nous avons un revenu de 100 et que nous affectons 6 au remboursement des annuités et des intérêts. La situation se veut donc supportable.

M. le Maire.- Pour être plus précis, les 585 € sont le produit des impositions directes par habitant. La moyenne de la strate est en réalité de 1 063 €. L'encours de la dette est de 630 €.

Sachant que le produit des impositions directes par habitant est de 669 €, alors que la moyenne de la strate est de 685 €, nous constatons l'effet des bases mentionné au début de la présentation. Cela est cohérent avec les informations relatives à la contribution à l'ISF pour plus de 600 foyers nogentais.

M. GOYHENECHÉ.- Quant à l'épargne, qui est notre capacité à rembourser la dette, il faut observer que l'excédent est de l'ordre de 4 millions - sauf une année exceptionnellement favorable liée à des droits de mutation notables.

En revanche, il faut être vigilant sur la forte volatilité concernant l'évolution réelle de nos produits de fonctionnement, d'où l'importance de nos prudentes évaluations de recettes, pour ne pas s'exposer à de mauvaises surprises.

Enfin, l'évolution des charges réelles de fonctionnement constitue aussi un indicateur pertinent.

L'épargne brute et l'épargne de gestion sont à hauteur de 4 M€ excepté l'année 2011 particulièrement favorable ; l'épargne brute est diminuée des intérêts à verser, de l'ordre de 900 000 € ; la capacité d'épargne, qui, une fois que le remboursement capital de 1,6 M est effectué, dégage une épargne nette de 1,5 M€.

Voici maintenant les derniers ratios dont nous avons parlé à l'instant.

Le produit des impositions directes de 669 € par habitant est à comparer aux 585 € dans la moyenne de la strate. L'encours de la dette est à 630 €, par rapport aux 1 063 € de la strate. Nous avons également un encours de la dette de 0,50, par rapport à une moyenne de 0,71.

Ces chiffres sont à votre disposition et peuvent être comparés avec les données publiées par la DGCL.

Je tiens à remercier les services municipaux. Je me plongeais pour la première fois dans cette matière, et ce, dans un délai assez bref. J'ai été aidé par la clarté des documents et par l'information mise à ma disposition.

M. le Maire.- Merci à Philippe Goyheneche pour cette prestation qui se veut précise et un peu pédagogique.

Cette présentation sera mise à la disposition de chacun des conseillers municipaux et sera disponible sur le site de la Ville, à côté du budget qui, lui, est beaucoup moins facile à lire.

Y a-t-il des interventions ?

M. LEBLANC.- Je voulais remercier Monsieur Goyheneche de cette présentation exhaustive du budget et des services en support. J'avais deux remarques.

D'une part, nous avons observé que les activités sociales, autres que le CCAS, étaient principalement tournées vers les seniors, à hauteur de 113 900 €. Or les actions en faveur des jeunes sont à hauteur de 46 000 €. Nous déplorons cet écart significatif.

D'autre part, nous constatons - et avons constaté avant ce jour - l'amende de la taxe SRU, compte tenu de la faiblesse de développement du logement social. Nous le déplorons pendant la campagne et nous persistons.

Sur cette base commentée, nous voterons contre le budget.

M. le Maire.- Concernant votre première remarque à propos du secteur jeunesse, je ne pense pas que nous parlions de la même chose. Nous n'inscrivons pas que 40 000 €. Mais c'est une rubrique particulière sur un certain nombre d'actions menées en dehors du pôle jeunesse.

Tout à l'heure, nous avons résumé rapidement, pour le sport, pour la jeunesse, notamment le centre nogentais d'initiation sportive, nous sommes à 17 % avec 7 242 000 M€. Cela ne signifie pas que nous sommes satisfaits des actions développées durant les dernières années, en direction des 16-25 ans. Il est clair, je l'ai dit il y a quelques semaines dans une autre assemblée, que s'il y avait à imaginer une politique beaucoup plus dynamique, c'était bien pour ce secteur.

Même si nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres, nous le sommes sur l'analyse.

Par ailleurs, au sein de l'organisation des services, nous avons décidé de ne plus lier le sport et la jeunesse, puisque cela était trop simple en réalité. Le sport et la jeunesse sont respectivement transférés au secteur associatif et au secteur famille. Les compétences

municipales accompagnent les adolescents et les jeunes adultes au-delà du pôle jeunesse, qui se limitait jusqu'à présent au collège.

Construisons un projet sérieux en ce sens. Toutes les idées qui viendront de qui que ce soit au sein du Conseil ou de l'extérieur seront les bienvenues.

La loi SRU, sur ce budget, nous est favorable, dans la mesure où nous avons respecté le PLH durant les deux dernières années. Dans ce cas, la pénalité ne nous est pas imposée. Le chiffre figurant le budget nous a été adressé par l'État pour l'année 2014. Pourquoi ? Simplement, parce que dans l'exécution du plan local de l'habitat, planifié sur six ans, suivant la mise à disposition des logements produits, il y a des années fastes et d'autres un peu moins.

Cette année, nous avons mis en service des équipements comme ceux de l'accueil des jeunes actifs en formation, qui ont respecté plus que les 60 logements sociaux inscrits par an dans le PLH.

Le PLH est en cours de révision. Un certain nombre de projets vont sortir et devraient démontrer l'intérêt du PLU, puisque nous avons y inscrit l'obligation qu'au-delà de 1 000 mètres carrés de surface de plancher, les opérateurs sont contraints de réaliser 25 % de logement sociaux de tous types, pas nécessairement du PLS comme nous le faisons auparavant. Concernant des zones particulières en mutation ou en reconversion, le quota de logements sociaux passe à 30 %.

Les projets sont étudiés sous cette forme, ce qui n'empêche pas que la collectivité soit obligée, en cas de réserves notamment au niveau de la communauté d'agglomération, d'apporter des surcharges françaises pour permettre de faire, non pas du PLS, mais du PLAI ou du PLUS.

Nous n'avons pas construit assez de PLAI ni assez de logements « passerelle ». Il nous faut conduire un programme plus soutenu sur ces logements où il y a une très forte demande.

La politique menée depuis quasiment dix ans se fonde sur une approche raisonnée, afin que soit systématiquement prise en compte la mixité sociale par la mixité des habitations. Cela sera de plus en plus intensifié. Les résultats produits l'année dernière ont été validés par le comité (État, Conseil régional de l'habitat présidé par le préfet de

Région, organisations de locataires) et ce, parce que nous avons respecté nos engagements.

Tout cela procède d'une stratégie développée avec les bailleurs sociaux, Val Office, I3F et la Société d'économie mixte de la ville. Nous travaillons avec eux sur des conventionnements pour donner accès à des demandeurs de logement, qui ne sont pas dans le type de logement HLM, mais entre les deux. Nous aurons l'occasion d'aborder ce sujet lorsque le dossier aura été élaboré de façon plus précise.

Christine RYNINE qui suit le dossier pour la Ville et Pascale MARTINEAU qui va le suivre au niveau de la Communauté d'agglomération, seront impliquées et feront une présentation du dossier. Vous pourrez le commenter à cette occasion.

M. Leblanc, nous avons noté trois votes contre de votre liste.

M. DENISART.- J'aurais voulu quelques précisions sur le document détaillé, en particulier sur les effectifs, page 30. Ils passent de 606 à 584, soit 22 d'écart. Par la suite, il est dit que 27 personnes sont parties et que 7 ont été recrutées. Deux personnes ont disparu ?

Par ailleurs, vous évoquez la démarche de modernisation et d'optimisation des services engagée en 2013. Une première phase d'étude aurait permis de dégager des axes prioritaires à mettre en place. Quels sont-ils ?

M. GOYHENECHÉ.- Sur le premier point, il s'agit des emplois pourvus en équivalent temps plein. C'est-à-dire, qu'il y a des mouvements, des départs et des arrivées physiques, mais il faut aussi tenir compte des équivalents de temps plein, des modifications de temps partiel qui font que globalement, cela peut diminuer de deux unités le nombre d'emplois pourvus.

M. DENISART.- Les recrutements vont-ils s'ajouter aux emplois pourvus pour 2014 ?

M. GOYHENECHÉ.- Ce sont des emplois budgétés pour la Ville et qui correspondent à l'enveloppe d'emplois votée et adoptée. L'effectivité de l'emploi peut être de nature différente et donner lieu à un redéploiement.

M. le Maire.- Il s'agit de personnels qui ne sont pas à temps plein et qui paraissent difficiles à cadrer instantanément, comme

l'assistante sociale, le médecin de crèche, le psychologue dans les crèches, etc.

Concernant l'autre question, la réponse apparaissait dans ce qui a été présenté. Nous n'avons pas attendu pour avancer que le gouvernement nous mette la pression en confisquant une partie des dotations générales de fonctionnement. D'ailleurs, au niveau de l'évolution des effectifs présentée dans le budget, vous vous apercevez que, progressivement, nous arrivons à faire évoluer le personnel en fonction des départs en retraite, des mutations, des objectifs de polyvalence, voire de formation pour une réorientation.

Nous avons lancé une opération destinée à une optimisation des services et des mutualisations d'emploi. Nous y procédons de façon précise, avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans ce type d'opération. Près de 180 agents ont été interrogés, les chefs de service également. Le rapport destiné à opter pour des actions mises en œuvre par les services eux-mêmes nous a été présenté juste avant les élections municipales.

Ce projet n'a pas été intégré dans la discussion des élections municipales, dans la mesure où j'avais pris l'engagement de ne pas en faire un thème à caractère politique.

Nous aurons très prochainement une réunion de travail avec cet organisme, avec le comité de pilotage composé de la direction générale, d'un élu qui est Philippe Pereira et des responsables des services techniques de l'urbanisme et des finances, puis du juridique. Ce comité va installer le dispositif choisi.

Nous avons mis en œuvre quelques actions. Je mentionnais ainsi le changement d'organisation concernant la jeunesse. J'ai effleuré rapidement l'organisation de la vie associative intégrant le service des sports pour optimiser la couverture administrative du sujet. Nous prévoyons d'autres actions, ainsi l'affectation d'un responsable des affaires culturelles, pour faire en sorte de rapprocher plusieurs secteurs dans ce domaine.

Puis, nous allons formaliser le recrutement d'un contrôleur de gestion indépendant du service financier. Il sera rattaché directement au responsable des services administratifs.

Le contrôleur de gestion aura une approche d'accompagnement de toute notre politique pilotée par certains élus

autour de la table, mais aussi des services municipaux, avec un responsable des services d'information.

Il nous faut entrer beaucoup plus dans le numérique, ce qui facilitera le travail entre les services et permettra de mieux connaître les secteurs sur lesquels développer des actions pour être plus performant. Cela fournira des indicateurs aux chefs de service et aux élus pour distinguer quels types d'actions conjointes seront à mener.

Par ailleurs, désormais, nous passerons systématiquement par des appels à projets, ce qui oblige les services à travailler ensemble. Le service public nogentais, comme dans d'autres villes, n'est pas l'addition de services indépendants, mais est proposé à nos concitoyens de façon globale. Ainsi, un accueil unique facilitera la relation avec nos concitoyens. L'exemple type est le passage à une seule facture pour les prestations de la Ville et non plus une facture pour chaque segment.

Nous allons conduire ces optimisations le plus loin possible, parce qu'il s'agit d'une ambition et d'une obligation que d'améliorer la performance et de faire en sorte qu'un euro de recette soit dépensé au mieux.

Cela a été dit par Philippe Goyheneche tout à l'heure, nous n'avons pas le choix. Si nous voulons conserver et améliorer la qualité de service développée jusqu'à présent, si nous voulons maintenir les abattements pour défendre le pouvoir d'achat du concitoyen, il faut être meilleur dans l'organisation du service. Cela est un des objectifs principaux de la mandature. Chacun dans son secteur aura avec sa feuille de route, la mission de bien mettre en œuvre les dispositions arrêtées conjointement.

M. DENISART.- La compensation Vert-Marine augmente de 12,72 %, alors qu'un indice de référence fait que la revalorisation est de 1,010041, pourquoi ?

M. le Maire.- Il y a un montant de dotation pour délégation de service public. Celui-ci est fixe au départ, mais indexé sur un certain nombre d'indicateurs. Ici, l'évolution a résulté de l'application de ces indices.

Le fait est que les tarifs d'entrée à la piscine sont votés. Vert-Marine n'est pas indépendant pour ses recettes. Nous décidons de

faire évoluer le prix d'entrée, afin que des jeunes en recherche d'emploi bénéficient d'un tarif différent. Cela relève de notre responsabilité.

Il est inscrit un prévisionnel de 100 000 €. Le problème est que nous ne fonctionnons pas sur le même calendrier : eux sont en année scolaire et nous en budget annuel. Autrement dit, étant donné la date à laquelle nous votons le budget, il y a un décalage. Ce chiffre prévisionnel est à vérifier à la fin de l'année 2014.

Pour les crèches ou le port de plaisance, ces délégations de service public sont fondées sur un montant que le délégataire doit respecter annuellement, quels que soient les problèmes en matière de gestion, sauf nous intervenons pour en perturber le déroulement.

Cela signifie que nous n'avons pas le même type d'approche sur les crèches, que sur Vert Marine qui se situe dans un secteur commercial plus ouvert. Pour les crèches, les tarifs sont issus de la Caisse d'Allocations Familiales, où s'appliquent les règles du quotient familial. Les dépenses sont prévues sur la durée de la délégation. Par conséquent, il y a beaucoup moins d'évolution que par rapport à la délégation spéciale au niveau de la piscine.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Je tiens à exprimer un regard un peu critique sur la part si restreinte allouée au social, aussi bien au niveau de la répartition des dépenses de fonctionnement, que d'investissement. Qu'entend-on par social ? Dans quelle mesure cette part pourrait-elle être modifiée ?

M. le Maire.- Je vous rappelle de bien vouloir faire des additions. Ce dont vous parlez n'est pas la totalité du budget social. Le CCAS figure dans les subventions générales, pour lequel nous versons environ 800 000 € par an. Son budget est de 1,8 M€. Le chiffre que vous avez regardé est celui de la partie sociale directement dans le budget de la Ville. Le reste est pris en compte au travers d'une subvention par le CCAS lui-même.

Par exemple, nous appliquons le quotient familial pour la restauration scolaire. Des parents en difficulté ne pouvaient pas régler ou ne régler qu'une partie de la prestation pour leurs enfants. Dans le passé, le budget de la restauration scolaire prenait cela en charge et tentait de récupérer les impayés. Depuis 2011, nous avons modifié le dispositif. Ainsi, le budget de la restauration scolaire doit s'équilibrer seul

et ne pas prendre en compte les impayés. Dès qu'il y a un problème de paiement, la personne est dirigée vers le CCAS qui va mettre en œuvre un dispositif d'aide, plutôt que de l'assumer d'une façon économiquement libérale dans le cadre du budget lui-même.

Il est normal que vous posiez la question. Vous ne pouviez pas le savoir. Je crois que vous allez participer au conseil d'administration du CCAS. Vous aurez une partie de la réponse lors de sa prochaine réunion.

M. GILLES.- J'ai trois petites questions.

La première porte sur les recettes de fonctionnement, sur le chapitre 70, p 36. Il est prévu une baisse des produits des services et notamment sur les activités culturelles et les crèches. Ce sont principalement ces deux postes où existent une forte baisse et une occupation du domaine public. Qu'est-ce qui motive une prévision des baisses de participation sur les activités culturelles de 26 % ? Ferons-nous moins d'activités culturelles ou bien les ferons-nous gratuitement ?

M^{me} MUNZER.- Il s'agit des recettes. Vous avez présenté la question en insinuant que la Ville ferait moins, dans la mesure où il y avait moins de choses.

M. GILLES.- Pourquoi y a-t-il moins de recettes ?

M^{me} MUNZER.- Nous ne sommes pas une entreprise, nous ne conduisons pas les activités en fonction des recettes.

M. GILLES.- Les Nogentais payent les produits des services, c'est leur participation au service. Il était prévu 248 000 € au BP 2013 et l'on passe à 182 000 €. Y aura-t-il moins de spectacles, donc moins de recettes prévues ?

M^{me} MUNZER.- C'est bêtement technique. En novembre dernier, nous devons organiser les ciné-concerts au Pavillon Baltard. Nous les avons décalés pour cause électorale. Voilà pourquoi cette différence apparaît de BP à BP. Les recettes de cet événement auraient dû être intégrées à la Ville.

M. GILLES.- Il s'agit d'une baisse d'activité.

M^{me} MUNZER.- Cela n'a pas eu lieu. Vous étudierez éventuellement le réaliser. Nous comparerons de réaliser à réaliser, entre 2012 et 2013.

M. le Maire.- N'optez pas immédiatement pour la préférence d'une baisse d'activité.

Avez-vous posé la question de l'ouverture à plus de catégories sociales, de l'effort sur l'accès à la culture, ce que nous ne faisons pas précédemment ?

C'est aussi simple que ce qui vient d'être dit, il s'agit d'un réajustement de prévision entre le budget 2013 et le budget 2014, car nous tenons compte de l'évolution de la société. Il y aura peut-être des effets sur ce que les Nogentais peuvent considérer comme secondaire par rapport à la vie quotidienne, quand on est au chômage, en recherche d'emploi, ponctionné par des taxes. À ce moment-là, on ne consacre pas une certaine somme pour s'inscrire à la Scène Watteau ou pour participer à tel ou tel événement.

Pour l'instant, il ne s'agit que d'une inscription basée sur la technique budgétaire.

Vous auriez pu poser la question des droits de mutation. Pourquoi y en a-t-il moins que dans le BP 2013 ? En effet, nous avons été pessimistes en prévisionnel sur le budget 2013. Néanmoins, nous avons été « récompensés », puisque le résultat était supérieur à la prévision. Cela n'empêche pas d'être réaliste pour le BP 2014 en inscrivant un chiffre raisonnable. La sanction sera le compte administratif 2014.

M. GILLES.- Sur les droits de mutation, c'est le contraire. Vous avez augmenté de 5 %.

M. le Maire.- Par rapport à quoi ?

M. GILLES.- De BP 2013 à BP 2014, vous avez augmenté la prévision de 5 %. Vous disiez avoir baissé, alors que c'est le contraire. Mais peu importe, je n'ai pas de question sur ce sujet-là.

En revanche, sur les produits et services, certes, ce sont des prévisions, mais c'est aussi la traduction d'une politique.

M. le Maire.- Nous n'allons pas débiter le mandat sur ce principe. Vous posez des questions, ne faites pas les réponses. Attendez que l'on vous réponde. Ce serait mieux.

M. GILLES.- Si vous prévoyez moins de produits des services, c'est soit qu'il y a plus de prise en charge par la Ville, soit qu'il y a moins d'activité. S'il s'agit davantage de prise en charge, c'est la traduction d'une politique.

M. le Maire.- Je n'ai pas dit cela. Nous avons considéré devoir inscrire un chiffre inférieur dans les prévisions. C'est tout. Nous irons au résultat. Nous parlons des recettes, non des dépenses.

M. GILLES.- Quant aux participations pour les crèches, vous les avez diminuées de 12 % alors que vous ouvrez une nouvelle crèche. Cela pose question.

M. le Maire.- Nous venons de passer presque deux heures à expliquer méthodiquement le budget, pour donner le maximum d'informations à l'ensemble des conseillers municipaux.

La nouvelle crèche sera ouverte sur quatre mois dans l'exercice 2014. Avez-vous remarqué que ce sera une délégation de service public ? Ne posez pas une question suggérant qu'elle sera gérée par la Ville. Elle le sera dans le cadre d'une délégation de service public. Elle est en cours et nous l'avons estimée aux chiffres lus plus tôt. Ce sera peut-être 200 000 € ou 160 000 €. J'ignore ce que donnera la suite des négociations. Là, nous ne sommes que sur une partie de l'exercice et non sur la totalité de l'année.

D'après les premières informations reçues à la suite de la mise en concurrence - huit sociétés ont répondu à notre appel à candidatures - le chiffre inscrit n'est pas si mauvais que cela pour trois ou quatre mois. Nous devrions ne pas être loin du chiffre étendu sur l'année.

M. GILLES.- Sur le combustible, l'article 606.21, vous aviez au budget précédent 200 000 € et vous passez à 964 040 €. Comment justifier une telle augmentation ? Cela figure page 15 du BP, dans le chapitre 0.11.

M. le Maire.- Il y a un regroupement pour l'ensemble des fluides. Précédemment, nous avons inclus le gaz au même titre que l'électricité, alors qu'il figure désormais dans le combustible.

M. GILLES.- C'est un changement de nomenclature ?

M. le Maire.- C'est plutôt un changement d'affectation comptable. Monsieur Henry, il serait intéressant de sortir un document spécifique sur le sujet, que nous pourrions transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux, afin de montrer l'évolution en euros et en unités de consommation.

Dans le chapitre 11, article 60.612, le budget précédent comptait 1,4 M€ et s'agissant des propositions nouvelles, ce sont 808 000 €.

M. GILLES.- Il faut additionner les deux pour comparer.

M. le Maire.- C'est cela.

M. GILLES.- Quant aux ratios, le produit des impositions directes, 669 € par habitant, tient-il compte des abattements ? Est-ce le produit réel perçu ?

M. le Maire.- Bien sûr.

M. GILLES.- Quand nous comparons ce chiffre de 669 avec la moyenne de la strate, c'est à égalité. On neutralise l'effet des abattements qui ne doit pas venir en déduction pour moduler l'appréciation.

M. le Maire.- Je suis d'accord. S'il y a abattement, il y a une somme moins élevée en matière de recettes. Cela donne encore plus de raisons d'être satisfait des 669 €.

M. GILLES.- Comparé à 685 €. Sans abattement, nous serions peut-être à 700 € par habitant.

M. GOYHENECHÉ.- Cela serait-il gênant ?

M. GILLES.- Pour faire des comparaisons, il faut tenir compte des abattements. Mais avec ce chiffre, on neutralise l'effet des abattements qui ne doit pas venir en déduction.

M. le Maire.- Bien sûr.

M. GILLES.- Je voulais faire une remarque un peu générale sur le tableau. Il faut regarder la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement. Nous voyons que les dépenses réelles sont de 1 269 €, alors que recettes réelles sont de 1 259 €. Nous dégageons moins de 10 € par habitant sur le fonctionnement, alors que la moyenne de la strate dégage 250 € par habitant.

M. le Maire.- Ces chiffres sont au titre du BP 2014 et doivent être compris comme des prévisions. Nous verrons sur le compte administratif s'ils sont à ce niveau.

M. GILLES.- Nous donnerons nos positions de vote sur chaque chapitre.

M. le Maire.- Nous sommes obligés de passer par un vote par chapitre, c'est la règle. Nous ne pouvons que vous satisfaire.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Réponse négative).

Nous allons mettre aux voix le budget de fonctionnement. Certains ont-ils une position particulière sur les différents chapitres présentés dans cette diapositive ?

M. GILLES.- Nous votons contre le chapitre 73, pour une raison simple : nous estimons que les 669 € par rapport aux 585 € de la strate sont excessifs.

Nous nous abstenons sur le chapitre 70.

Pour le reste, nous sommes d'accord.

M. le Maire.- Monsieur Leblanc, vous êtes contre l'ensemble ?

M. LEBLANC.- À ce stade, c'est plus simple.

M. DENISART.- Nous nous abstenons sur tous les chapitres pour la raison suivante. Selon nous, il existe un facteur d'incertitude sur Nogent-Baltard qui, s'il ne se réalise pas, mettrait le budget en péril. La déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été déposée, c'est le seul document qui permet d'affirmer que le chantier est lancé. De plus, le contrat de programme n'est pas encore mis à jour en fonction des modifications effectuées. Le permis de construire n'est valable que jusqu'au 29 septembre.

M. le Maire.- Ce sont de très bons arguments, cependant, vous ne pouvez pas anticiper sur les événements.

M. DENISART.- C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. le Maire.- Bien sûr. Je serai très discret sur ce que cela me rappelle. Nous passons à la suite, à partir du chapitre 11. Monsieur Leblanc et ses collègues votent contre l'ensemble. Pour vous, Monsieur Denisart ?

M. DENISART.- Abstention.

M. le Maire.- Nous allons gagner du temps. Monsieur Gilles ?

M. GILLES.- Sur le chapitre 11, nous avons compris pour les combustibles et nous sommes donc d'accord. Sur le chapitre 12, effectivement, malgré les ajustements, nous voyons que les dépenses par rapport au réaliser 2013 augmentent de 3,19. Nous votons contre.

Nous votons contre le chapitre 65, car l'indemnité Vert-Marine paraît excessive. De plus, l'augmentation des indemnités des élus de 3,29 % est choquante et déplacée.

M. le Maire.- Maintenant, la série des dotations fonds propres, etc. Nous avons quitté le fonctionnement, nous sommes à l'investissement.

M. DENISART.- Nous nous abstenons pour les mêmes raisons.

M. le Maire.- Trois votes contre pour Monsieur Leblanc et son équipe.

M. GILLES.- Nous votons contre le chapitre 16.

M. le Maire.- Vous m'auriez étonné.

M. GILLES.- Qui prévoit 4 M€ supplémentaires de dettes...

M. le Maire.- De recettes.

M. GILLES.- D'emprunts.

Nous nous abstenons sur le chapitre 0.24 pour les mêmes motifs que nos collègues, c'est-à-dire l'incertitude sur le programme Nogent Baltard.

M. le Maire.- Quand j'entends cela de votre bouche, j'ai tendance à sourire. Je voudrais savoir si tout le monde a été véritablement tendu vers la réalisation de ce projet très structurant pour notre collectivité, au moment où il fallait l'être totalement. Mais chacun explique comme il veut ses positions.

Nous avançons sur le chapitre 20 et la suite. Nous sommes dans l'investissement, sur le pendant des recettes.

M. DENISART.- Toujours pareil.

M. le Maire.- Trois abstentions, trois votes contre.

M. GILLES.- Nous nous abstenons sur le chapitre 21 sur les mêmes motifs, puisque c'est le pendant du 0,24. Nous votons contre le 23, les dépenses financées dans le cadre de l'aménagement du programme Nogent Baltard. Nous considérons anormal que la Ville paye ces aménagements.

Le Conseil Municipal vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Principal

M. le Maire.- Très bien. Nous avons couvert l'ensemble des chapitres.

14/51 - Exercice 2014 - Vote du Budget Primitif - Budget Annexe des Parkings

M. GOYHENECHÉ.- Sur le budget de fonctionnement des parkings, les produits proviennent des recettes issues du parking, auxquelles s'ajoutent des recettes exceptionnelles liées à la vente du parking du Dojo qui avait été acquis dans les opérations antérieures pour placer les sommes disponibles. Aujourd'hui, pour régler les contentieux, les parkings ont été vendus et constituent une recette exceptionnelle du projet de budget.

Les charges correspondent aux charges à caractère général et de personnel pour le fonctionnement des parkings ; aux charges financières correspondant au remboursement des emprunts ; aux charges exceptionnelles dont une large partie représente la dotation pour rembourser le contentieux. La somme d'1,2 M€ était à régler et le concessionnaire a accepté que celle-ci soit étalée sur trois ans.

Les amortissements reprennent ceux liés aux places de parking pour 615 000 € et le déficit de 6 182 € reporté de l'exercice précédent.

Concernant le budget d'investissement, nous avons en recettes le disponible concernant l'exercice précédent pour 53 606 €, ainsi que l'opération d'ordre, c'est-à-dire la récupération des amortissements, notamment les parties du parking du dojo.

Pour les emplois liés à l'investissement, il y a d'une part la tombée de l'annuité des remboursements d'emprunts, ainsi que les sommes affectées aux travaux et aux immobilisations corporelles, les rachats de matériel, l'équipement qui doit équiper un parking (caisses enregistreuses ou bornes) et des travaux prévus pour un montant de 727 000 €.

Cela donne un budget en équilibre d'investissement de 1,021 M€ soumis à votre approbation.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- À une époque, vous aviez envisagé dans le contrat de programme que la Ville prenne en charge le parking de l'opération Nogent-Baltard. On ne l'a pas vu dans le budget principal ni dans le budget des parkings. Cette hypothèse de financement à hauteur de 9 M€ est-elle abandonnée ?

M. le Maire.- Pas exactement. Le parking en question va servir à plusieurs usages. D'abord, aux logements construits en accession à la propriété ou à objet social. Puis aux utilisateurs des bureaux, ainsi qu'à l'hôpital Armand Brillard. Reste un nombre de places pour un parking public près de la gare RER. Les statistiques démontrent que 80 % des personnes qui prennent le RER viennent à pied. Les autres viennent en bus et en voiture.

Notre approche consiste à ce que la Ville n'investisse que pour la dimension publique du parking et n'intervienne pas sur les places utilisées à d'autres fins, sauf dans un processus d'amodiation. Nous pourrions par exemple le soir, utiliser les places réservées aux activités économiques, pour ceux qui viennent au pavillon Baltard, dans un contexte qui serait celui d'un usage négocié avec le propriétaire de la partie de parking bureaux et commerces.

Autrement dit, nous n'aurions pas à investir 9 à 10 M€, et ce, si nous investissions.

Or, nous lançons une AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mettre en concurrence des professionnels du stationnement et faire en sorte que l'ensemble du Parc en ouvrage de la ville de Nogent soit mis en délégation de service public. Dans ce cadre-là, le délégataire aurait comme élément à intégrer, l'investissement des places de parking public et leur amortissement sur une durée indéterminée.

Pour l'instant, nous n'avons pas procédé au choix final. Nous étudions cette approche avec à la clef, la part qu'un professionnel du stationnement prendrait dans la remise à niveau des parkings existants et dans la construction d'un parking destiné à des fonctions publiques aux abords de la gare RER.

Par conséquent, il est normal que vous ne le voyiez pas. Cela apparaîtra dans l'accord qui sera finalisé le mois qui vient avec nos partenaires.

Y a-t-il d'autres questions ?

(Réponse négative).

Nous passons au vote. Nous commençons par le fonctionnement. Les deux chapitres, 70 77 ?

(Il est procédé au vote à main levée).

M. GILLES.- Nous nous abstenons sur le 77, sur le 40 et sur le 42. Bref, tout ce qui est lié à l'opération de vente du parking Paul Bert. Nous comprenons la nécessité de trouver de l'argent pour payer la société LES FILS DE MADAME GÉRAUD, mais vendre des places de parking public n'est pas une bonne solution.

M. LEBLANC.- Pour les mêmes raisons.

M. le Maire.- Pour votre groupe, c'est l'ensemble.

Je rappelle que, dans le cadre de la construction du gymnase du dojo Douillet, nous avons acheté les places de stationnement de la rue Paul Bert, dans l'attente de les céder. À l'époque, nous avons des provisions importantes, eu égard au fonctionnement normal du secteur des parkings. Par conséquent, ce qui est en train de se passer par la vente fut envisagé lors de l'achat.

D'ailleurs, la recette a été supérieure au montant de l'achat. La plus-value était d'environ de 400 000 €. Ce n'était pas si mauvais en matière de gestion.

Quant aux chapitres sous vos yeux, quel est le positionnement des uns et des autres ?

M. GILLES.- Abstention sur le 42.

M. le Maire.- Abstention. Très bien. Nous passons à la suite, aux recettes d'investissement.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Annexe des parkings.

M. GILLES.- Abstention sur le 40.

M. le Maire.- Chapitres 16 20 21...

Abstention pour Monsieur Leblanc.

M. LEBLANC.- Cette année, c'est facile, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Il faudra compliquer à l'avenir. Il y a d'autres délibérations, vous pourrez vous défouler.

M. GILLES.- Pas de problème, nous votons pour.

M. le Maire.- Très bien. Ce que nous avons abordé dans la présentation générale, nous devons le confirmer par des délibérations spécifiques, en particulier celle du vote des taux d'imposition.

**14/52 - Exercice 2014 - Vote des taux d'imposition -
Vote du produit fiscal**

M. GOYHENECHÉ.- Nous vous demandons de voter sur les taux d'imposition à la main de la Ville. Cela concerne le maintien des taux d'imposition antérieurement appliqués : 15,46 % pour l'habitation, 19 % pour le foncier bâti et 69,55 % pour le foncier non bâti. Ce qui dégagerait un produit de 21 466 539 M€.

M. le Maire.- Y a-t-il des abstentions ?

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, Mme RENOUIL) 3 abstentions (M. GILLES, BODIN) dont 1 pouvoir (STEHLE) et 3 voix contre (M. LEBLANC, Mme YELLES, M. CUYAUBERE)

Il est vrai que vous aviez promis de baisser les taux de 10 %.

M. GILLES.- Nous aurions pu commencer dès cette année.

M. le Maire.- Tout à fait. Nous allons vous embaucher en tant que contrôleur de gestion.

M. GILLES.- Avec plaisir.

14/53 - Exercice 2014 - Subventions allouées en faveur des associations

M. HAGEGE.- Afin de contribuer au développement des liens sociaux et de faire bénéficier le plus grand nombre d'un choix élargi dans les domaines éducatifs, sportifs, culturels, sociaux, la Ville apporte une contribution financière significative aux associations locales. À laquelle s'ajoutent la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs et collectifs, les salles, les bureaux, les prêts de matériels et les aides logistiques.

Dans le cadre d'une gestion équitable entre associations, les dotations financières allouées au titre de l'exercice 2014 s'appuient sur le nombre d'adhérents ; les immobilisations financières, si éventuellement les associations ont de l'argent placé ; l'objectif développé au profit des Nogentais, avec une attention pour les associations œuvrant au profit des plus démunis en précarité et en rupture sociale.

Comme les années précédentes, des conventions d'objectif précisant les relations entre les associations et la commune, le montant de la dotation allouée et la valorisation des biens mis à disposition seront conclues au titre de l'exercice 2014.

Une enveloppe de 1 205 370 M€ est répartie dans les secteurs suivants : sport scolaire 2 700 €, 0,22 % ; éducatif 131 420 €, 10,90 % ; sport 330 100 €, 27,39 % ; social 476 050 €, 39,49 % ; association à visé patriotique 6 050 €, 0,50 % ; associations à caractère culturel 192 700 €, 15,99 % ; autres associations 66 350 €, 5,50 %.

Le détail des associations bénéficiaires des aides de la collectivité figure dans l'annexe remise avec le rapport de présentation.

M. le Maire.- Avez-vous des commentaires ?

M. BODIN.- Nous sommes favorables aux subventions pour les associations. Leur rôle dans la vie sociale est éprouvé et indispensable. Mais nous sollicitons une grille de critères publique, pour donner un sentiment d'équité à tous, ce qui nous paraît extrêmement pertinent.

Nous en avons discuté en Commission des finances. Je crois d'ailleurs qu'une mission a été confiée pour établir un modèle. Mais en l'état actuel, nous ne pouvons voter les subventions attribuées cette année.

M. le Maire.- J'ai pris l'engagement qu'une commission spéciale soit convoquée pour l'attribution des subventions, avant le passage en Conseil municipal.

M. DENISART.- Nous allons nous abstenir dans l'attente de cette commission à laquelle nous souhaitons que les trois groupes d'opposition soient associés.

M. le Maire.- Cette façon de présenter la chose est intéressante, sachant que j'ai pris cet engagement. Ce n'est pas vous qui dites qu'il faut une commission. Jusqu'à preuve du contraire, dans le pacte de mandature, j'ai dit que l'attribution des subventions aux associations sera examinée dans le cadre de la création d'une commission spécifique.

Tous les conseillers municipaux participeront à cette réunion de travail. Je suis ravi que cela vous plaise à ce point. Cela est sympathique, mais remettons les choses à l'endroit.

M. CUYAUBERE.- Pour expliquer notre vote d'abstention sur les subventions, il se trouve que nous n'avons pas de vision claire sur la façon dont elles sont allouées, mais nous comprenons leur importance dans le fonctionnement de la Ville. Dans le cadre futur d'un meilleur contrôle, nous serons sans doute amenés à avoir un vote différent.

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- J'ajoute que j'apprécie la création de cette commission.

Le Conseil Municipal par 30 voix pour, dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY) 6 abstentions (M. DENISART, Mme LIEVYN, M. GILLES, BODIN) dont 2 pouvoirs (Mmes RENOUIL, STEHLE) et 3 voix contre (M. LEBLANC, Mme YELLES, M. CUYAUBERE)

14/54 - Exercice 2014 – Répartition de la subvention départementale 2013 aux associations à caractère scolaire – culturel – social

M. HAGEGE.- Chaque année, le département du Val de Marne attribue aux collectivités une dotation de fonctionnement destinée à soutenir les actions menées sur le territoire par les associations. Pour Nogent-sur-Marne, cette dotation représente 20 248 € qu'il convient de répartir entre les associations à caractère scolaire, culturel et social.

Afin d'en bénéficier chaque année, la commune transmet au département du Val de Marne, la répartition de la subvention attribuée au titre de l'exercice N -1. Il est proposé de répartir la dotation départementale 2013 comme suit : association à caractère scolaire, 8 650 € ; culturel 5 950 € ; social 5 648 €.

M. le Maire.- Je mets aux voix cette ventilation fondée sur un vécu historique. Beaucoup d'associations concernées par ces trois grandes rubriques ont l'habitude de percevoir une subvention du département.

M. DENISART.- Comment procède-t-on à la répartition ? Y a-t-il des critères ?

M. le Maire.- On lance l'argent en l'air et l'on regarde où il tombe. On le fait pour tout, comme cela !

Bien sûr, des critères sont croisés avec le département.

M. DENISART.- Le département les fixe ?

M. le Maire.- Non, c'est à égalité. Ils sont appliqués depuis un certain nombre d'années. Le conseiller général que je suis veille particulièrement au fait que ces critères ne pénalisent pas les associations nogentaises.

Pourtant, vous êtes à bonne école, vous auriez dû être formé par votre tête de liste sur ce sujet. Ayant pratiqué pendant six ans le dispositif, elle était largement informée des critères. Vous connaîtrez les critères le jour où nous aurons cette commission.

Vous pouvez également les demander à l'adjoint chargé de la vie associative ou à la directrice générale adjointe chargée de ce dossier. Tout est consultable.

L'un des critères particuliers par exemple est la réserve financière de l'association. Il est hors de question d'accepter de thésauriser sur de l'argent public, en gardant des sommes qui n'ont pas été utilisées pour des activités relevant du dynamisme des associations.

Prochainement, nous étudierons la possibilité de revoir la façon d'attribuer les subventions en fonction des adhérents. Sont-ils Nogentais ou pas ? Nous ne l'avons pas assez appliqué dans le passé.

Les critères du jour ne seront peut-être pas ceux de 2015. Nous aurons à y travailler ensemble.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, STEHLE) 6 abstentions (MM. DENISART, Mme LIEVYN, M. LEBLANC, Mme YELLES, M. CUYAUBERE) dont 1 pouvoir (Mmes RENOUIL)

14/55 - Exercice 2014 - Subventions allouées en faveur des établissements publics locaux et aux délégataires

M. HAGEGE.- Pour l'exercice 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer 3 079 410 M€ aux établissements publics et d'acter la provision pour l'activité du dernier trimestre pour la future crèche Moulin de Beauté, dont la procédure de délégation est en cours d'instruction.

En compensation des contraintes fixées pour le maintien du service public, les dotations se répartissent ainsi :

Vert Marine, 978 000 €.

Le Jardin des Lutins et Mandarine, 541 410 €.

Le CCAS, 800 000 €.

Scène Watteau-Pavillon Baltard, 642 000 €.

Crèche du Moulin de Beauté, de septembre à décembre 2014, 118 000 €.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative).

Madame Yelles-Chaouche, tout à l'heure, nous parlions de subventions à caractère social dans un autre volet, le CCAS n'était pas compris dans ces sommes-là.

Y a-t-il des abstentions sur ce dispositif ?

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal

LIBELLE	DOTATIONS	POUR	CONTRE	ABST.
NISSIROS/VERT MARINE	978 000,00	33 dont 6 pouvoirs		6 dont 1 pouvoir
LE JARDIN DES LUTINS/MANDARINE	541 410,00	33 dont 6 pouvoirs		6 dont 1 pouvoir
CCAS	800 000,00	36 dont 7 pouvoirs		3
SCENE WATTEAU	642 000,00	33 dont 6 pouvoirs		6 dont 1 pouvoir
CRECHE MOULIN DE BEAUTE	118 000,00	33 dont 6 pouvoirs		6 dont 1 pouvoir
TOTAL GENERAL	3 079 410,00			

M. GILLES.- Nous nous abstenons sur tout, sauf le CCAS.

M. DENISART.- Nous votons Pour, pour tout.

14/56 - Exercice 2014 - Autorisation donnée à M. le Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie

M. le Maire.- J'aurais pu demander à l'adjoint chargé des finances de rapporter ce point, mais la question s'avère sensible. C'est une reconnaissance de la compétence que peut avoir le maire du fait de la délégation possible dans les conditions de l'article 21.22.23 du Code général des collectivités territoriales, je préfère donc la rapporter moi-même.

Vous avez le détail du dispositif, ainsi que la façon dont il est appliqué. Plus tôt, en votant le budget, vous avez également voté le dispositif qui consiste à lancer un emprunt pour l'exercice 2014.

Y a-t-il des remarques ?

(Réponse négative).

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, RENOUIL) 3 abstentions (M. LEBLANC, Mme YELLES, M. CUYAUBERE) et 3 voix contre (MM. GILLES, BODIN) dont 1 pouvoir (Mme STEHLE).

M. le Maire.- Monsieur Leblanc, je voulais vous dire que mon groupe vote ce dispositif pour le Président communiste du Val de Marne. Notre souci est de permettre au département de fonctionner.

M. LEBLANC.- Je rappelle le sens de notre abstention si vous le permettez, c'est à cause de la durée extrêmement courte entre l'examen et la présentation, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. le Maire.- J'ai entendu.

14/57 - Approbation de la convention financière à conclure avec le SIPPAREC pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, avenue Charles V (entre les numéros 2 et 8)

M. PASTERNAK.- Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de sa qualité des réseaux, la Ville souhaite poursuivre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publics d'électricité et autres réseaux aériens dans la voie suivante, avenue Charles V entre les numéros 2 et 8.

À cette occasion, la Ville souhaite procéder sur la même voie, à l'enfouissement des répartiteurs de réseaux de télécommunications électroniques pour la section de l'avenue Charles V comprise entre les numéros 2 et 8, ainsi qu'à la modernisation et à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'enveloppe financière du programme 2014 est répartie de la manière suivante :

Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité pris en charge par le SIPPAREC, 36 000 €.

Enfouissement des réseaux de distribution publique de communications électroniques pris en charge par la Ville, 10 575 €.

Cet enfouissement fait suite à la construction de la crèche Moulin de Beauté.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative).

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/58 - Travaux de ravalement soumis à autorisation sur l'ensemble du territoire communal

M. DAVID.- Le décret 2014-253 du 27 février 2014, qui est relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, dispense de formalité les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, sauf dans un périmètre délimité dans un plan local d'urbanisme, sauf dans une commune ou partie d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Cela figure dans un dispositif particulier, le R 421.17.1 du Code d'urbanisme, qui prévoit de recourir à la déclaration préalable, ce qui est notre cas.

Compte tenu du vote du PLU patrimonial qui a eu lieu le 10 janvier dernier, il est indispensable de prévoir que sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de ravalement demeurent soumis à autorisation préalable, afin de garantir la préservation du patrimoine bâti.

M. le Maire.- Monsieur David aurait pu ajouter que nous étudions la mise en œuvre d'un plan de ravalement dans les secteurs patrimoniaux et éventuellement le centre-ville.

L'autre question sur laquelle nous travaillons est relative aux conséquences de la loi Alur, au niveau du coefficient d'occupation des sols.

M. DAVID.- La loi Alur planifie - c'est l'un des derniers textes décidés par Madame Duflot avant son départ précipité - de supprimer les COS. Or, vous savez que nous les avons conservés dans notre PLU. Les conseils de quartier avaient recommandé la maîtrise de

l'ensemble, de toutes les constructions, de la sauvegarde du patrimoine par le maintien des COS. Nous étudions les conséquences de cette suppression. Le texte est applicable depuis le premier avril.

Monsieur le Maire a procédé à des démarches auprès de nos amis députés pour poser une question lors d'une séance publique de l'Assemblée nationale, afin d'examiner dans quelle possibilité nous pourrions déroger à l'application de ce texte un peu coercitif. Au moins dans un premier temps, afin de permettre aux communes ayant voté un PLU patrimonial, d'adapter leur PLU et de tenir compte des demandes des concitoyens.

M. le Maire.- Sur ce rapport, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/59 - Modification du tableau des effectifs

M^{me} GASTINE.- Il s'agit de création et de suppression d'emplois, suite à des réussites à concours ou suite à des promotions internes. Il y a aussi la création d'un emploi de psychologue à temps non complet de 24 heures, par suppression de deux emplois à temps non complet de deux fois douze heures. Ces modifications sont prévues au BP 2014.

M. le Maire.- Voici un exemple suite à votre question, Monsieur Denisart, sur des sujets difficiles à additionner. Il y a un tableau d'effectifs et des emplois en face. Quand vous souhaitez faire passer quelqu'un d'un emploi à un autre, il faut modifier le tableau et la nomenclature.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/60 - Indemnité de fonction des élus

M^{me} GASTINE.- Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur

fonction, dans la limite des taux maximums fixés par le Code général des collectivités territoriales.

Pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation, est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il ne peut dépasser pour le Maire, 90 % de cet indice, pour les adjoints 33 %, pour les conseillers titulaires d'une délégation, l'indemnité est déléguée dans les limites de celle prévue pour les adjoints au maire.

Par ailleurs, la commune étant chef-lieu d'arrondissement, les indemnités octroyées seront majorées de 20 % en application de l'article R.2123.23 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la décision du maire et dans la continuité des dispositions appliquées durant la mandature précédente, il est proposé de fixer le montant des indemnités au taux suivant dans la limite du plafond réglementaire : le maire 30,70 % de l'indice brut 1015, les adjoints 29,60 %, les adjoints de quartier 27,40 %, les conseillers municipaux avec une délégation spéciale 19,70 %, les conseillers municipaux délégués 8,80 %.

L'ensemble de ces indemnités est inscrit au budget primitif 2014 et les membres du Conseil municipal sont amenés à délibérer sur ce projet.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. VERHEYDE.- Je vois que le taux maximum pour l'indemnité du maire est de 90 %. Vous avez choisi de n'en prendre qu'un tiers. C'est particulièrement honorable et à comparer avec des villes voisines qui, à mon avis, ne cèdent pas à cet effort.

D'autre part, le Conseil municipal est passé de 35 à 39 membres, soit une augmentation de 10 %. Je le mets en relation avec l'augmentation de 3,39 % de l'enveloppe globale de l'indemnité des élus.

M. le Maire.- La différence avec les autres villes, c'est qu'à Nogent, les conseillers délégués ont des indemnités. Ce n'est pas le cas partout. Pour cela, il faut que le maire et les adjoints partagent.

L'autre point important est que le système est fondé sur un indice. Cet indice est gelé, pour les personnels aussi. J'ai entendu des

choses qui me surprennent, ou bien certains ne veulent pas entendre ce qui se passe actuellement. Les personnels des collectivités territoriales ont vu leur indice bloqué depuis 2010. Il vient d'être annoncé par le Gouvernement qu'il le serait jusqu'en 2017. Quand on mentionne une augmentation de 3 % de la masse salariale, il ne s'agit strictement que l'évolution de carrière normale des personnels, sans promotion ou augmentation décidée au niveau de l'État.

Les indemnités des élus sont accrochées au même type de système. Ce n'est pas, parce que l'on inscrit une somme qu'on l'utilise ici ou ailleurs. Ce qui est proposé ici me semble raisonnable et je pourrais expliquer à certains que la démocratie a un prix. Ce prix est valable pour tous, que l'on soit issu de tel parti ou de tel mouvement. Quand on est aux affaires et que l'on a des responsabilités, le minimum est, non pas de les rémunérer, mais d'octroyer un petit plus qui permet à chacun de consacrer du temps à ses concitoyens.

Voilà pourquoi je considère que cela est tout à fait normal. Je n'ai aucun complexe, bien que j'entende un certain nombre de choses.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 36 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, RENOUIL) et 3 voix contre (MM. GILLES, BODIN) dont 1 pouvoir (Mme STEHLE).

M. le Maire.- C'est là que Monsieur Gilles va gagner 10 % dans les taux d'imposition.

M. GILLES.- Cela passe par des signes de ce type.

M. le Maire.- On appelle cela la démagogie et de l'irresponsabilité vis-à-vis du fonctionnement d'une équipe municipale.

M. GILLES.- C'est l'armée mexicaine.

M. le Maire.- Certains ont passé beaucoup de temps à répondre à des questions de votre part pour lesquelles vous aviez déjà des réponses. La contradiction, c'est la vie, c'est normal. L'opposition doit jouer son rôle. Un Conseil municipal sans opposition ne fonctionne pas dans des conditions équitables et démocratiques. L'opposition doit aussi être loyale et s'appuyer sur des faits et des éléments qui sont tangibles.

Or, se battre sur des dossiers comme celui-ci, faire de la démagogie, lancer des thèmes de ce genre, accuser les gens de profiter de la collectivité, tout cela fait le lit de politiques qui veulent donner des leçons et qui ont réussi récemment à prendre la direction de certaines villes, pour lesquelles je nourris beaucoup de crainte quant à l'avenir.

Je vous demande plus de raison et de regarder le temps que passent les adjoints et les délégués sur les dossiers.

Ce n'est pas une rémunération. Je tiens à le préciser, nous payons des impôts dessus. Il faut aussi s'en souvenir.

14/61 - Mise en place de stages de préparation aux épreuves du Brevet des collèges et du Baccalauréat, en direction des collégiens et lycéens scolarisés à Nogent

M^{me} DELANNET.- Cela débute la semaine prochaine. Ce sont des groupes de six jeunes qui suivent des cours de cinq heures pendant cinq jours avec un professeur, afin de préparer le Baccalauréat et le Brevet des collèges.

M. le Maire.- Avez-vous des questions ?

M. GILLES.- Je crois savoir que les collèges relèvent de la compétence du Conseil général et les lycées relèvent de la Région. Pourquoi la Ville organise-t-elle ce type d'actions ? Pourquoi le Conseil général et la Région ne font-ils rien ?

M. le Maire.- Parce que ce sont des élèves Nogentais.

M. GILLES.- Oui, mais ces institutions s'occupent de tous les élèves.

M. le Maire.- Ils sont élèves à Nogent, ville dans laquelle des activités leur sont destinées. Dans le cadre de nos actions, nous estimons avoir une responsabilité vis-à-vis d'eux et, *a priori*, cela semble fonctionner.

M^{me} DELANNET.- Peut-être ne suis-je pas allée au bout du propos. Le dispositif est payant. Il y a des tarifs sur un quotient familial, 30 € pour le premier quotient.

M. le Maire.- Il faut ajouter que les non-Nogentais paieront 75 €.

M^{me} YELLES-CHAOUCHE.- Cela est par jour ou pour la période ?

M^{me} DELANNET.- Il s'agit d'un forfait pour le stage. L'idée est de soutenir les enfants en difficulté, de leur donner un coup de pouce et confiance.

M. le Maire.- Il est écrit que la durée moyenne du stage sera de cinq heures par jour réparti sur cinq jours. C'est pour toute cette période.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 36 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. SAJHAU, LABESCAT, DEGRASSAT, Mmes LADJOUAN, MAUDRY, Mme RENOUIL) et 3 abstentions (MM. GILLES, BODIN) dont 1 pouvoir (Mme STEHLE).

14/62 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et le réseau de Communication (SIPPEREC)

M. le Maire.- Nous passons aux désignations des délégués du Conseil municipal au sein d'un certain nombre d'organismes, dont certaines nécessitent des votes à bulletin secret.

Le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de l'électricité réseau de communication, est un syndicat dans lequel nous siégeons depuis plusieurs années et qui nous accompagne dans les réseaux urbains de télécommunications, de vidéo et d'électricité.

Dans le mandat précédent, le titulaire était Christophe Ippolito et suppléant Philippe Sajhau. Je vous propose de les reconduire.

Nous sommes tenus de procéder à un vote à bulletin secret.

Certains pourraient se poser la question sur le fait que je n'ai pas ouvert ces désignations aux groupes de l'opposition. Ce sont les exécutifs qui prolongent la politique municipale dans les syndicats. Il est difficile d'avoir une représentation des oppositions.

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Titulaire : M. Christophe IPPOLITO

Suppléant : M. Philippe SAJHAU

14/63 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

M. le Maire.- Chaque commune est adhérente et élit un délégué titulaire et un suppléant. Les délégués ont une voix délibérative au sein de cette institution, qui est le pendant du SIPPEREC au niveau de la distribution du gaz.

Les candidatures reçues sont celles de Jean-Jacques Pasternak, dans le cadre de ses délégations et de Déborah Münzer comme suppléante.

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) :

Titulaire : M. Jean-Jacques PASTERNAK

Suppléant : Mme Déborah MUNZER

14/64 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

M. le Maire.- Comme la désignation suivante ne suppose pas un vote à bulletin secret dans le dispositif, pendant que le dépouillement a lieu, je vous propose de voter pour les délégués au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

Celui-ci a pour mission de gérer le service extérieur des pompes funèbres, d'administrer ou de créer des crématoriums, des sites funéraires. Il assure une mission de conseil et d'assistance auprès des communes et EPCI en matière d'application des dispositions législatives réglementaires relatives au droit funéraire. En réalité, ce syndicat est un régulateur des prix que pratiquent les différentes sociétés spécialisées dans ce type d'événements dramatiques. Nous avons plusieurs fois constaté des dérives.

Lorsqu'une commune adhère au syndicat SIFUREP, les sociétés sont contraintes d'appliquer des tarifs particuliers garantissant une certaine équité.

Pour ce syndicat, j'ai la candidature de Pascale Martineau et de Florence Fossé.

(Il est procédé au vote à main levée).

Sont désignées en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP) :

Titulaire : Mme Pascale MARTINEAU

Suppléant : Mme Florence FOSSE

J'attends le résultat pour le vote précédent.

M^{me} FERREIRA.- 33 pour Monsieur Pasternak et Madame Münzer, 6 bulletins blancs ou nuls.

14/65 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

M. le Maire.- Les ressources en eau proviennent des trois grands cours d'eau qui arrosent la région parisienne, la Seine, la Marne et l'Oise. Le complément est assuré par les nappes profondes du Sparnacien et de l'Albien. Le syndicat gère un certain nombre de stations d'eau potable.

Nous avons à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. J'ai la candidature de Sébastien Eychenne en tant que titulaire et Jean-Paul David en tant que suppléant. Nous sommes tenus de le faire à bulletin secret.

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat des Eaux d'Île-de-France :

Titulaire : M. Sébastien EYCHENNE

Suppléant : M. Jean-Paul DAVID

14/66 - Désignation du représentant de la Commune de Nogent-sur-Marne siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Marne au Bois Aménagement SPL »

M. le Maire.- Cette société publique locale, créée il y a plus d'un an avec la ville de Fontenay, de Rosny-sous-Bois et de Bry-sur-Marne, a pour principale mission d'intervenir en fonction des projets des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes entièrement détenues par au moins deux collectivités. Elles ont pour vocation de permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux et l'aménagement des projets sur leur territoire.

Il faut désigner un représentant et, dans la mesure où Jean-Paul David a été depuis le début à la création de cette SPL, je vous demanderais de bien vouloir le désigner à nouveau, en tant que représentant de la commune au sein de la SPL. Nous pouvons voter à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil municipal autorise M. Jean-Paul DAVID, à assurer la présidence du Conseil d'administration, dans le cas où ce dernier le désignerait à cette fonction.

14/67 - Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein du conseil du CCAS

M. le Maire.- Nous avons à régler un problème de *casting* au sein du CCAS. Parmi les huit membres qui doivent siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, nous souhaitons désigner l'une d'entre nous, Mariam LADJOUAN, qui est conseiller délégué auprès du CCAS. Par conséquent, après un échange, Philippe PEREIRA a accepté de laisser sa place à sa collègue Mariam LADJOUAN.

(Il est procédé au vote à main levée).

Mme LADJOUAN Mariam est désignée en qualité de représentant de la Commune au sein de ce Conseil d'administration.

14/68 - Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole

M. le Maire.- Nous avons un représentant titulaire et un délégué suppléant du Conseil municipal au sein du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole.

Dans les jours qui viennent, un décret organisera la mission de préfiguration pour la nouvelle métropole. La préfiguration est destinée à élaborer, dans le cadre d'une étude menée conjointement sous la présidence du préfet de Région et du Président de Paris Métropole, les travaux pour compléter la loi sur la métropole.

J'étais moi-même représentant titulaire. Le délégué suppléant du Conseil municipal était Jean-Paul David. Nous proposons nos candidatures. Il n'y a pas d'obligation de bulletin secret.

(Il est procédé au vote à main levée).

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert Paris Métropole :

- *Au poste de titulaire : **Jacques J.P MARTIN***
- *Au poste de suppléant : **Jean-Paul DAVID***

Cela signifie-t-il que cette représentation ne vous convient pas ? La métropole du Grand Paris ne vous intéresse pas ?

M. DENISART.- Justement, cela nous intéresserait.

M. le Maire.- Ayez confiance en la représentation de la Ville.

14/69 - Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de marne (SAF 94)

M. le Maire.- Il nous faut désigner une personne qui participera au Conseil d'administration du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de marne, avec lequel nous avons des accords pour porter des investissements de patrimoine en vue de certains projets. Nous faisons partie du Collège C, c'est-à-dire les communes de 20 000 à 40 000 habitants. Conformément au statut du syndicat, le Conseil municipal doit désigner un délégué disposant de deux voix au sein du Conseil municipal.

Dans la mesure où le précédent représentant était l'adjoint chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, je propose la désignation de Jean-Paul David.

(Il est procédé au vote à main levée).

Est désigné délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne :

- **Jean-Paul DAVID**

14/70 - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Île-de-France

M. le Maire.- Il nous faut aussi désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant. Je propose de reconduire le maire de Nogent et son adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui étaient déjà engagés dans cette association.

(Il est procédé au vote à main levée).

Sont désignés représentants du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Île de France :

Titulaire :

- **Jacques J.P MARTIN**

Suppléant :

- **Jean-Paul DAVID**

14/71 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

M. le Maire.- Nous avons le compte rendu et la liste des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Avez-vous des questions ?

(Réponse négative).

Je vous remercie et je lève la séance. La prochaine séance du Conseil aura lieu le 12 mai 2014.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne**